Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2026–2027

9 NOVEMBRE 2026

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Augmentation du non-recours aux droits en plus d'une augmentation du minerval?» 4

1.2 Question de M. Octave Daube, intitulée «Fin de la période pour demander une bourse ou une réduction de minerval: quels résultats?» 4

1.3 Question de M. Octave Daube, intitulée «Difficultés pour obtenir une bourse forfaitaire» 4

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Bilan des demandes d'allocations d'études et de minerval réduit: prolongation des délais, lutte contre le non-recours et automatisation des droits» 4

1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Précarité étudiante: hausse des demandes des étudiants auprès des services sociaux» 13

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Recours introduit devant la Cour constitutionnelle par neuf organisations contre des dispositions du décret-programme 2» 15

1.7 Question de M. Octave Daube, intitulée «Neuf organisations portent un recours devant la Cour constitutionnelle contre la hausse du minerval et la restriction de la gratuité scolaire» 15

1.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Recours en justice de neuf organisations contre l'augmentation du minerval et le recul sur les repas scolaires gratuits» 15

1.9 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Groupe de travail relatif à la neutralité dans l'enseignement supérieur» 22

1.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Conditions d'apprentissage des étudiants: taux d'encadrement» 23

1.11 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Bilan de la campagne 2026-2027 des allocations d'études dans l'enseignement secondaire et perspectives d'évolution du dispositif» 25

1.12 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Quel avenir pour l'ARES?» 28

VERSION PROVISOIRE

1.13 Question de M. Octave Daube, intitulée «À quoi va ressembler le décret “Parcours étudiant”?» 30

1.14 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Réédition de diplôme après un changement de nom d'état civil: lever les discriminations et l'asymétrie avec la Flandre» 33

1.15 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Occupation non autorisée d'un bâtiment de l'ULB» 36

1.16 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Occupation du bâtiment P1 de l'ULB et perturbation des activités universitaires» ...36

1.17 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Impact des conditions de logement des étudiants de Louvain-la-Neuve sur la réussite des études» 43

1.18 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «État des lieux des 100+ recommandations sur la santé mentale des jeunes» 45

1.19 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Classements internationaux et attractivité des universités» 47

1.20 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Choix d'orientation dans l'enseignement supérieur: logiques de genre et impact des filières sélectives» 50

2 Ordre des travaux 51

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– L'heure des questions et interpellations commence à 16h15.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Augmentation du non-recours aux droits en plus d'une augmentation du minerval?»

1.2 Question de M. Octave Daube, intitulée «Fin de la période pour demander une bourse ou une réduction de minerval: quels résultats?»

1.3 Question de M. Octave Daube, intitulée «Difficultés pour obtenir une bourse forfaitaire»

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Bilan des demandes d'allocations d'études et de minerval réduit: prolongation des délais, lutte contre le non-recours et automatisation des droits»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, dans le cadre de votre réforme augmentant le minerval et créant de nouveaux paliers, votre gouvernement a affiché les objectifs suivants concernant la répartition de la population étudiante: 22 % des étudiants bénéficieraient d'une allocation d'études et seraient donc dispensés de minerval, 10 % bénéficieraient du minerval «condition modeste», 10 % paieraient le minerval «intermédiaire» et 58 % paieraient le montant plein, à savoir 1 194 euros.

Tout au long de l'examen de ce texte par notre Parlement, nous vous avons avertie quant aux risques que représentait cette réforme. Au-delà d'être socialement injuste, elle risquait d'augmenter le non-recours aux droits. En effet, le délai entre l'adoption du texte et la rentrée académique était trop court pour permettre une information adéquate des jeunes et de leurs parents. C'est pourquoi nous vous avions proposé de reporter la réforme d'un an.

Les derniers chiffres relatifs aux demandes déposées auprès de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) ne sont pas bons et ne permettent pas, en l'état, d'atteindre les objectifs fixés par votre gouvernement. Il nous revient par

ailleurs que le site web permettant d'introduire les demandes a été inaccessible durant 48 heures en raison d'une panne mondiale.

Confirmez-vous qu'à la clôture de la période de dépôt des demandes, au moins 42 % des étudiants ont introduit une demande auprès de la DAPE? Si ce n'est pas le cas, quelle mesure comptez-vous prendre pour lutter contre le non-recours aux droits?

À la suite de la panne qui a touché le site web, avez-vous allongé de deux jours la période de dépôt des demandes auprès de la DAPE? Comment avez-vous informé les étudiants de cette prolongation?

Si vous saviez que vos objectifs n'étaient pas atteints, pourquoi ne pas avoir prolongé la période de dépôt au-delà de deux jours afin de permettre au plus grand nombre d'étudiants d'introduire une demande? Au-delà de la prétendue désinformation menée par l'opposition, quelles sont les raisons qui, selon vous, expliquent que ces objectifs n'aient pas été atteints?

Enfin, s'il s'avérait que les objectifs ne sont pas atteints, comment l'excédent budgétaire sera-t-il utilisé?

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, la date limite pour introduire une demande d'allocation d'études ou de minerval réduit a été reportée au 2 novembre à 23h59 à la suite de l'indisponibilité temporaire du portail des allocations d'études. Cette prolongation devait permettre aux étudiants concernés de déposer leur dossier malgré les difficultés informatiques rencontrées.

Cette campagne revêt une importance particulière. Avec la réforme du minerval, les étudiants qui souhaitent bénéficier des tarifs de 374 ou de 835 euros doivent désormais introduire également une demande auprès du service des allocations d'études, même s'ils ne remplissent pas les conditions pour obtenir une bourse. L'accès à ces tarifs dépend donc aussi de la connaissance de cette démarche et de la possibilité de l'accomplir dans les délais.

Pour les étudiants et leurs familles, l'enjeu est très concret: connaître le montant à payer et recevoir les aides suffisamment tôt pour faire face aux dépenses de l'année académique. Il importe donc d'évaluer tant le recours au dispositif que la capacité de l'administration à traiter les demandes.

Dans la presse, Madame la Ministre-Présidente, vous faites état d'une augmentation de 20 % des demandes. Si nos calculs sont exacts, cela veut dire qu'il y a eu à peu de choses près 26 % des étudiants qui font une demande auprès de l'administration tandis que vous aviez estimé que cette proportion passerait à 42 % avec votre système de paliers, à moins, évidemment, que l'on enregistre une forte variation dans la population étudiante. C'est peu probable, mais cela reste possible.

VERSION PROVISOIRE

Combien de demandes ont-elles été introduites? Parmi les dossiers déjà traités, combien ont-ils débouché sur une bourse ou sur un minerval réduit, en distinguant les deux tarifs? Ces résultats correspondent-ils aux prévisions de votre gouvernement? Comment évaluez-vous le risque de non-recours, notamment parmi les étudiants qui peuvent bénéficier d'un minerval réduit sans avoir droit à une bourse? Qu'avez-vous fait contre le non-recours au droit? Quel calendrier prévoyez-vous pour le traitement des dossiers et le versement des allocations? Les moyens humains de l'administration sont-ils suffisants pour assurer ces missions élargies? Si votre mesure rapporte plus de 50 millions d'euros à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'allez-vous faire de l'excédent? Cet argent sera-t-il uniquement destiné à éponger les dettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou comptez-vous utiliser une partie de cette enveloppe pour un refinancement?

Quand vous avez pris la décision d'augmenter le minerval à 1 200 euros, vous avez également introduit un système de paliers permettant de bénéficier de la bourse, comme par le passé, avec un premier montant de 375 euros pour 10 % des étudiants, selon vos calculs de l'époque, et un second de 835 euros pour 10 % supplémentaires. Vous avez décidé de faire passer l'ensemble du système par l'administration des allocations d'études. Or, pour déterminer si un étudiant a droit à une bourse ou à un minerval à taux réduit, l'administration se base sur l'avertissement-extrait de rôle. Cela signifie qu'elle s'appuie sur la situation de l'étudiant et de sa famille deux ans auparavant.

Lorsque nous vous avons interpellée sur le cas des étudiants dont la situation pouvait changer en deux ans, notamment à cause d'un décès dans la famille, d'un divorce, d'une séparation, d'une perte d'emploi, d'un changement de salaire, vous nous avez répondu: «Pas d'inquiétude, il existe la bourse forfaitaire!». Celle-ci constitue en effet un droit. Si votre situation a changé selon une série de critères et si vos revenus ne dépassent pas 150 % du plafond donnant accès à une bourse, vous avez droit à une bourse forfaitaire.

Madame la Ministre-Présidente, obtenir cette dernière relève du parcours du combattant. Il n'existe tout simplement pas de procédure spécifique, pas de formulaire particulier, pas de case à cocher pour en faire la demande. Voici quelques témoignages que nous avons recueillis.

Une maman explique: «La Fédération Wallonie-Bruxelles me demande de payer deux fois 1 200 euros. Elle refuse ma demande de bourse, car elle se base sur l'avertissement-extrait de rôle des revenus de 2024, alors que ma situation a changé. Je suis divorcée et en invalidité, avec deux jeunes adultes aux études supérieures. Je ne peux pas payer 1 200 euros par enfant. J'ai appelé la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui me confirme qu'elle est obligée de se baser sur une situation remontant à deux ans, incluant les revenus de mon ex-mari, ce qui est complètement aberrant.»

Une étudiante dit: «Je n'avais pas droit à la bourse. Mais, dans les faits, la situation de ma maman avait changé en deux ans. La Fédération Wallonie-Bruxelles m'a juste envoyé un refus. J'ai dû faire un recours et c'est seulement à ce moment-là que le service des allocations d'études a reconnu que j'avais droit à la bourse. J'ai stressé pendant des mois à cause de cette situation.»

Un troisième étudiant témoigne: «Mon papa est décédé l'an passé. Je ne sais pas comment avoir cette bourse. J'ai mis son acte de décès dans l'enveloppe en espérant que l'administration comprenne. On n'a juste pas d'informations. Si on me refuse la bourse, je devrai continuer des procédures pour espérer que le service social me donne quelque chose.»

Madame la Ministre-Présidente, vous conviendrez que de tels témoignages révèlent de situations qui ne sont pas normales. La bourse forfaitaire n'est pas un cadeau fait aux étudiants. C'est un droit destiné à des personnes qui ont généralement traversé des années difficiles et elles doivent y accéder facilement. Nous ne pouvons pas reprocher aux étudiants de ne pas faire valoir leurs droits lorsque les démarches pour y accéder sont aussi compliquées et lorsqu'ils reçoivent des informations contradictoires.

Combien d'étudiants ont-ils bénéficié de bourses forfaitaires au cours des dernières années? Quel pourcentage cela représente-t-il par rapport à l'ensemble des bourses octroyées? Pourquoi n'existe-t-il pas de procédure distincte pour les étudiants qui savent que leur situation a changé depuis deux ans? Pourquoi, lorsqu'ils souhaitent introduire une demande de bourse forfaitaire, ne trouvent-ils aucun endroit où effectuer une telle démarche. Pourquoi les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposent-ils pas d'une procédure claire permettant d'orienter les étudiants vers les bourses en question? Enfin, que faites-vous concrètement pour lutter contre le non-recours aux droits?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur ne peut pas être conditionné par l'origine sociale et la situation financière des ménages. Face à la précarité étudiante grandissante et au coût de la vie qui pèse lourdement sur les familles, les bourses et les réductions de minerval constituent un rempart indispensable pour garantir l'égalité des chances et le droit aux études.

La clôture initiale de la campagne de rentrée a été marquée par des perturbations techniques importantes ayant rendu les plateformes d'inscription inaccessibles, ce qui vous a conduit à prolonger le délai jusqu'au 2 novembre 2026, à 23h59 précisément. Si cette mesure d'urgence était nécessaire, elle met toutefois en lumière une réalité structurelle plus profonde: les démarches administratives restent un parcours d'obstacles pour les publics les plus vulnérables.

Chaque année, le phénomène du non-recours aux droits sociaux prive des milliers de jeunes et de familles d'aides indispensables auxquelles ils pourraient pourtant

VERSION PROVISOIRE

prétendre, et ce, pour diverses raisons: le manque d'information, la fracture numérique ou la complexité des justificatifs exigés. En outre, les accidents de parcours familiaux ou financiers surviennent tout au long de l'année et ne s'arrêtent pas à une date limite.

Pourtant, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), votre gouvernement s'engage explicitement à concrétiser un choc de simplification administrative, à appliquer la collecte unique de données des personnes physiques et morales (principe du «*only once*») et, surtout, à développer résolument l'automatisation des droits. En ce qui concerne les bourses, l'urgence de croiser les flux de données avec la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) et le SPF Finances n'a jamais été aussi prégnante pour passer d'une logique de demande passive à une logique d'octroi proactif du droit.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, quel est le bilan chiffré des dossiers introduits pour l'année académique en cours par rapport à l'année précédente? Combien de dossiers ont-ils été déposés, d'une part, jusqu'à la date du 31 octobre 2026 et, d'autre part, durant la courte période de prolongation jusqu'au 2 novembre à 23h59? Au vu des difficultés de terrain et des évolutions imprévisibles de la situation sociale de certains ménages, comptez-vous rouvrir une fenêtre de dépôt ou assouplir les critères dérogatoires pour permettre à des étudiants en situation de précarité d'introduire un dossier en cours d'année?

Votre administration dispose-t-elle d'une estimation du taux de non-recours pour les bourses et minervals réduits en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles actions proactives menez-vous avec les services sociaux des universités, de hautes écoles et les CPAS pour trouver les étudiants «invisibles»?

Avez-vous pris connaissance des initiatives de certains établissements visant à pallier en partie les effets de votre réforme en octroyant des bourses complémentaires pour certains profils, en assurant des taux et statuts internes? Cela pourrait être réjouissant pour les étudiants concernés, mais il s'agit tout de même d'un transfert de charge direct vers les établissements, qui menacerait par ailleurs l'égalité entre les étudiants.

Où en est le calendrier opérationnel du chantier d'automatisation des allocations d'études promis dans la DPC? Quels blocages techniques, légaux et budgétaires freinent-ils encore l'octroi automatique fondé sur le croisement direct des données fiscales et familiales? Allez-vous vous engager sur un calendrier? En effet, les étudiants subissent la hausse du minerval, fruit des actions de votre gouvernement, sans bénéficier, à ce stade, de la réforme des allocations de bourses dont ils ont pourtant tant besoin.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Mesdames, Messieurs les Députés, au

2 novembre 2026, le nombre de demandes introduites auprès de la DAPE en vue de l'obtention du statut d'étudiant boursier de condition modeste ou du taux intermédiaire s'élevait à 96 236. Cela représente une augmentation d'environ 25 % par rapport à la même date de l'année précédente. Il convient toutefois de préciser que les demandes introduites au format papier et adressées à l'administration ne sont pas encore toutes comptabilisées. Ces chiffres sont donc naturellement appelés à évoluer dans les prochains jours. Une évaluation complète sera réalisée dès que les données auront été consolidées.

Les dossiers sont en cours de traitement. À ce jour, 53 % des demandes introduites ont déjà été prises en charge. Parmi celles-ci, 37 014 ont déjà donné lieu à l'attribution d'un statut. Nous sommes en pleine phase de traitement des dossiers par les agents de la DAPE. À ce stade, il est donc trop tôt que pour tirer des conclusions sur l'évolution des différents statuts octroyés.

Nous avons en effet prolongé de deux jours la période d'introduction des demandes d'allocations d'études, à la suite de la faille de sécurité informatique mondiale qui a affecté un grand nombre de sites web, dont celui de la DAPE. Des messages relatifs à cette prolongation ont été diffusés par le numéro vert de la DAPE, sur la page Facebook, sur les sites internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que sur les différents réseaux sociaux. La presse a aussi largement diffusé cette mesure, à la suite du communiqué publié par le cabinet. Enfin, les agents d'accueil des différents bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les équipes de première ligne et plusieurs organisations partenaires, comme la Ligue des familles ou Infor Jeunes, ont diffusé cette information. Par ailleurs, jusqu'au 6 novembre 2026, l'administration a permis à toute personne ayant commencé une demande sur la plateforme de la finaliser et de la valider. La période d'introduction a été prolongée et les allocataires potentiels ont bénéficié d'un délai supplémentaire pour compléter leur dossier. Il serait donc également prématuré de tirer des conclusions pour statuer sur l'atteinte ou non des objectifs du gouvernement à ce sujet.

En revanche, le non-recours au droit demeure une préoccupation importante. C'est la raison pour laquelle une campagne de communication a été menée auprès des étudiants et des associations partenaires, avant et pendant la période d'introduction des demandes. Au début du mois de juin, des *flyers* ont été envoyés au format papier aux établissements d'enseignement secondaire. Cet envoi était accompagné d'un courrier explicatif précisant que le *flyer* et une affiche étaient disponibles sur la page d'accueil du site de la DAPE. En juin également, un courrier électronique a été adressé aux CPAS, à Infor Jeunes et à d'autres partenaires en contact avec les jeunes ou les publics précarisés. Ce message contenait des versions PDF du *flyer* et de l'affiche. Il précisait aussi que ces supports étaient disponibles sur le site de la DAPE dans un kit de communication. Toujours au mois de juin, un webinaire a été organisé pour les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts (ESA), les CPAS et l'ensemble des partenaires sociaux.

VERSION PROVISOIRE

Plus de 200 personnes y ont pris part. Le cabinet et l'administration ont également rencontré les services sociaux des établissements le 6 mars, le 9 juin et le 20 octobre 2026. Les représentants des CPAS ont participé à la réunion du 20 octobre. À cette occasion, les services sociaux ont dit qu'ils informaient les étudiants et les orientaient vers le guichet unique de la DAPE, notamment dans une logique de lutte contre le non-recours au droit. Je vous propose donc de laisser à cette mesure le temps d'être pleinement mise en œuvre au cours de l'année académique 2026-2027 avant d'en réaliser une évaluation approfondie.

Concernant les bourses forfaitaires, l'administration chargée des allocations d'études en octroie chaque année plusieurs milliers conformément à la législation en vigueur. L'article 10 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 février 2022 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études prévoit en effet plusieurs situations dans lesquelles, dans l'intérêt du candidat, une allocation forfaitaire peut être accordée. À titre d'information, au cours de l'année académique 2025-2026, l'administration a octroyé 8 628 allocations forfaitaires, soit un peu plus de 15 % du nombre total d'allocations accordées. Ce même article prévoit spécifiquement les situations qui peuvent survenir et qui concernent l'étudiant ou un membre du ménage dont les ressources sont prises en compte. Je vous invite donc à en prendre connaissance. L'alinéa 3 du même article 10 précise que «le candidat informe, dans les meilleurs délais, l'administration chargée des allocations d'études de tout changement intervenu dans sa situation et est tenu de lui fournir les documents qui en attestent». Il appartient donc à l'allocataire d'informer l'administration de tout changement, soit lors de l'introduction de sa demande, les formulaires prévoyant expressément ces situations, soit ultérieurement lorsqu'un événement nouveau survient. L'administration ne peut malheureusement pas être informée automatiquement de l'ensemble des événements qui interviennent dans la vie des étudiants sans notification de leur part.

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, le cabinet travaille actuellement en collaboration avec l'administration à un projet de réforme des allocations d'études.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je ne vais pas tirer de conclusions hâtives de votre réponse, Madame la Ministre-Présidente, mais les éléments avancés – si mes calculs sont bons, mais je veillerai à les vérifier en relisant votre réponse – témoignent d'une petite catastrophe. Au total, le nombre d'étudiants introduisant un recours a baissé de 30 %, et environ 50 000 étudiants passent sous les radars.

J'aimerais formuler deux remarques quant à ce constat, même si, comme vous le dites, il nous faut attendre des chiffres plus précis. Il aurait été opportun d'allonger la période de dépôt de plus de deux jours. J'espère également que les budgets excédentaires par rapport aux projections et qui découlent de ce non-recours aux

droits seront redistribués aux établissements, particulièrement, le cas échéant, aux services sociaux.

M. Octave Daube (PTB). – Je vais commencer par les chiffres, même si ce n'est évidemment pas qu'une question de chiffres: il s'agit de savoir combien de personnes jouissent effectivement de leur droit.

J'ai vraiment du mal à vous suivre, Madame la Ministre-Présidente, et il ne faut pas y voir une attaque politique. Vous dites dans la presse qu'il y a 20 % de demandes en plus que l'année dernière. Si, l'année dernière, ce pourcentage était de 20 %, alors 120 % de 20 %, cela fait 24 %. Toutefois, ici, si je comprends bien, vous dites qu'il y a environ 96 000 demandes sur 220 000 étudiants; on approche donc plutôt des 40 %. J'imagine donc que les 20 % d'augmentation que vous évoquez sont en absolu? C'est cela qui n'est pas clair.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Je ne sais pas à quel document de presse vous faites référence, Monsieur le Député. Ce qui compte, ce sont les informations que je donne ici. Parfois, dans la presse, les chiffres sont repris pour de longues ou de courtes périodes sans savoir exactement ce qui était visé. On a fait le *monitoring* semaine après semaine; il y a des semaines où l'augmentation par rapport à l'année passée était de 20 %.

Cela dit, vous avez raison: il y a 96 000 étudiants sur environ 210 000 qui ont rentré un dossier, soit environ un sur deux. Quant à ce que donnent les résultats, je ne peux que vous indiquer que 37 000 dossiers environ ont déjà obtenu une réponse et un statut. Il est trop tôt pour connaître et vous communiquer le nombre de boursiers intermédiaires et celui des boursiers modestes. Il est donc aussi trop tôt pour procéder à une analyse globale. Pour le moment, ce sont ces chiffres qui prévalent.

M. Octave Daube (PTB). – Merci. Je voulais être sûr de bien comprendre le fond du dossier. Nous continuerons à vous interroger à ce sujet et serons intéressés par les résultats définitifs, puisque cette réforme affecte beaucoup d'étudiants. Ils sont nombreux à devoir tout de même débourser près de 1200 euros de minerval. Aussi suivrons-nous de près le dossier, pour voir combien d'entre eux auront finalement accès à une aide financière.

Madame la Ministre, je veux également vous interpeller sur les bourses forfaitaires. Je vous ai cité trois témoignages dans ma question, de parents et d'étudiants totalement dans le flou quant à leur situation. Leur situation change et ils ne savent pas vers qui se tourner ni s'ils ont droit à une aide financière. Parfois, la Fédération Wallonie-Bruxelles leur dit, avertissement-extrait de rôle à l'appui, qu'ils n'ont pas droit à une bourse forfaitaire, alors que c'est bien le cas. Je vous donnais l'exemple d'un étudiant qui a perdu son père l'an passé et qui, ne sachant

VERSION PROVISOIRE

pas comment procéder, a inclus dans l'enveloppe de demande l'acte de décès de celui-ci. Cela montre qu'il y a un problème dans la procédure, et qu'il faudrait donc plus de clarté sur le site dédié ou dans la procédure quant aux documents à fournir pour indiquer qu'une situation a changé.

Aujourd'hui, les étudiants sont en plein désarroi: une étudiante m'a confié être allée jusqu'au recours et n'avoir réussi qu'à ce moment-là à fournir les pièces justificatives nécessaires. Cela montre un problème, Madame la Ministre: ce sont justement les étudiants qui ont le plus de difficultés ces deux dernières années qui doivent le plus se justifier, sinon mendier, pour obtenir une aide financière. Ce n'est pas possible! C'est la raison pour laquelle nous souhaitions vous interpeller sur cette question et nous continuerons à suivre le dossier de près, pour que la procédure donnant droit à une bourse lorsque l'on n'a pas les moyens de faire des études supérieures soit respectée.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, les chiffres que vous nous communiquez me posent plus de questions qu'ils ne m'apportent de réponses. Je ne comprends pas la comparaison que vous faites avec l'année dernière. J'imagine que, l'année dernière, nous nous situions dans un cadre où il y avait 22 % d'étudiants boursiers. Cette année, il y a deux catégories en plus. Nous serions donc intéressés d'avoir plus d'informations sur ce que recouvrent à la fois ces chiffres et ces pourcentages, même si j'entends qu'il est tôt pour nous les donner en détail.

Vous nous dites que le non-recours est une préoccupation pour vous, mais je n'ai pas de réponse à ce sujet. Les campagnes de communication sont nécessaires, mais, sans les dénigrer, il est clair que nous ne pourrons pas répondre à la problématique du non-recours avec des *flyers* et des affiches. Il va falloir autre chose. Le fait que les établissements définissent aujourd'hui des statuts internes pour répondre à des failles, à des angles morts du système, voire à des incohérences, m'interroge aussi. Tout reste à faire à ce sujet. Nous sommes également en attente de réponses de votre part. Concernant le calendrier des allocations de bourses d'études, vous n'apportez aucune réponse. Sur l'éventualité d'avoir une automatisation dans l'octroi de ces bourses, vous n'apportez pas non plus de réponse. Nous restons véritablement sur notre faim.

Le seul élément neuf que j'apprends aujourd'hui dans votre réponse, c'est que le délai a été prolongé jusqu'au 6 novembre 2026 pour ceux qui avaient eu des problèmes. J'ai en effet pris connaissance de retours de personnes qui avaient rencontré des difficultés à se connecter pour rentrer leur dossier. J'espère que cela a été résolu depuis lors.

Je suis actuellement sur le site d'allocation des bourses. Le délai mentionné est toujours le 31 octobre 2026. La prolongation, bien que largement diffusée dans la presse comme nous l'avons vu, ne figure donc pas sur le site internet allocations-etudes.cfwb.be. C'est une petite erreur.

Nous reviendrons vers vous et demanderons des chiffres sur les différentes catégories parce que votre réforme a effectivement traumatisé une série d'étudiants. Nous avons besoin de nous assurer qu'il y a de la justice derrière ces décisions.

1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Précarité étudiante: hausse des demandes des étudiants auprès des services sociaux»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, notre enseignement supérieur devrait être un ascenseur social pour toutes et tous. En augmentant de manière significative le minerval et en ne prévoyant aucune aide supplémentaire pour soutenir les étudiants, vous avez mécaniquement augmenté la pression sur les services sociaux et enrayé cet ascenseur social. Vous ne vous en êtes d'ailleurs jamais cachée puisque votre seule et unique réponse à une probable augmentation de la précarité étudiante est de renvoyer les personnes concernées vers les services sociaux.

Pour évaluer l'augmentation de cette pression sur ces services, vous avez mis en œuvre un *monitoring* des demandes effectuées par les étudiants auprès de ces services. Ce *monitoring* vaut ce qu'il vaut, car, dans de nombreux services, le panel d'aides a évolué suivant la réforme mise en œuvre. Ainsi, dans les plus grands établissements, une nouvelle politique sociale a été mise sur pied sur la base des différents paliers décidés. Par ailleurs, selon les établissements, les politiques sociales ne sont pas les mêmes. Chaque service tente avec les moyens dont il dispose de répondre aux difficultés auxquelles sa population fait face. Si ce *monitoring* est perfectible, il n'en reste pas moins indispensable pour évaluer la pression qui s'exerce sur eux et déterminer si des moyens supplémentaires doivent être injectés pour satisfaire les besoins.

Avant les congés scolaires, je vous ai interrogée sur le premier relevé des données demandées. Vous nous avez répondu qu'une réunion avait lieu le 20 octobre entre votre cabinet et l'ensemble des services sociaux.

À la suite de ce premier relevé des données et de la rencontre avec ces services, quel est l'état des lieux de la situation? Les services sociaux constatent-ils une hausse de la pression? Les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA) sont-elles davantage touchées? Quel est le nombre de demandes introduites auprès des services sociaux à la même date? Avec les moyens financiers et humains dont ils disposent, les services sociaux parviennent-ils à répondre à la demande? Enfin, lors de cette réunion, avez-vous évoqué des mesures compensatoires afin de faire face à une éventuelle hausse des demandes?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Comme je l'ai mentionné, lors de notre commission du 19 octobre dernier, les premiers résultats ne permettent pas de tirer des

VERSION PROVISOIRE

conclusions et de donner des chiffres détaillés. Ces précautions sont prises par les établissements eux-mêmes: ils nous indiquent, d'une part, qu'une grande partie des demandes introduites auprès des services sociaux sont en attente d'une décision de la Direction des allocations d'études (DAE) concernant l'octroi d'un taux de minerval particulier et, d'autre part, que les seuils et critères pour obtenir de l'aide sociale ont été adaptés. Ils nous signalent ainsi que les chiffres ne sont ni définitifs ou objectifs, ni comparables avec ceux de l'année précédente.

J'en profite d'ailleurs pour mettre en avant le travail remarquable de soutien et d'information des services sociaux auprès des étudiantes et des étudiants afin de les aider à introduire une demande de taux particulier de minerval auprès de la DAE.

Les retours d'information des établissements concernant les demandes d'aide sociale sont nuancés. Certains ne constatent pas d'augmentation des demandes, à ce stade; d'autres constatent une augmentation gérable tandis qu'une partie des établissements indiquent avoir déjà reçu un nombre de demandes équivalent à l'ensemble de l'année académique précédente. Ces premiers retours semblent révéler une situation plus favorable dans les universités, mitigée dans les hautes écoles, et plus difficile dans la plupart des ESA.

Des mesures compensatoires n'ont pas été évoquées jusqu'à présent, puisque nous ne disposons pas de chiffres stabilisés ni de conclusion permettant d'objectiver les besoins de chacun. Nous continuons à suivre la situation régulièrement par le biais du *monitoring* effectué par les commissaires et délégués du gouvernement.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Certes, tous les services sociaux ne trouvent pas la situation compliquée, voire catastrophique, mais nous savons que derrière ces informations, derrière les chiffres et les tableaux, des étudiants – toujours plus nombreux – ne parviennent plus à boucler leur fin de mois: le logement, les courses, les transports, le minerval, tout augmente. Pour certains jeunes, cela devient véritablement un luxe. Les services sociaux font face à des demandes qui ne cessent d'augmenter, sans avoir aujourd'hui, et encore moins demain, les moyens d'y répondre.

Les étudiants ne devraient pas avoir à choisir entre étudier et remplir leur frigo. Le véritable enjeu n'est pas de mesurer la précarité, mais de lutter contre celle-ci. Nous attendons des résultats et des chiffres concrets grâce au *monitoring*, mais nous attendons également des réponses concrètes. Vous l'avez dit, certains services sociaux sont déjà en difficulté, c'est pourquoi vous devez débloquer des moyens, dès à présent, afin qu'ils puissent répondre à l'augmentation de la précarité étudiante et, surtout, afin que l'enseignement supérieur puisse continuer à jouer son rôle d'ascenseur social et ne devienne pas un filtre financier qui laisserait les étudiants les plus précarisés de côté.

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Recours introduit devant la Cour constitutionnelle par neuf organisations contre des dispositions du décret-programme 2»

1.7 Question de M. Octave Daube, intitulée «Neuf organisations portent un recours devant la Cour constitutionnelle contre la hausse du minerval et la restriction de la gratuité scolaire»

1.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Recours en justice de neuf organisations contre l'augmentation du minerval et le recul sur les repas scolaires gratuits»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, les critiques contre la hausse du minerval ne sont malheureusement pas près de cesser. Alors que des milliers de jeunes continuent à se faire entendre dans la rue, que d'autres occupent des bâtiments universitaires, nous avons appris la semaine dernière que neuf organisations de la société civile ont introduit devant la Cour Constitutionnelle un recours en annulation de votre décret-programme 2.

Ces associations dénoncent «l'augmentation brutale du montant maximum» du minerval. Elles mettent en avant que, dorénavant, «beaucoup de familles confrontées à cette barrière financière réfléchissent désormais à deux fois avant de faire un choix d'études supérieures». Elles regrettent que leurs alertes n'aient pas été entendues et qu'elles soient obligées de passer par une procédure judiciaire.

Comme nous l'avions dénoncé lors de l'analyse du texte dans ce Parlement, l'explosion du minerval va à l'encontre des engagements pris par la Belgique lorsqu'elle a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte de New York) par lequel elle s'engageait à avancer vers la gratuité des études supérieures.

Au-delà de cette attaque, les associations dénoncent, pour l'enseignement supérieur plus particulièrement, deux éléments de votre réforme. Le premier est d'avoir importé le principe de la globalisation des revenus pour calculer si un étudiant a droit ou non à un minerval réduit. Par rapport aux conditions et modalités d'octroi des minervals réduits, les associations mettent en exergue que le décret-programme 2 prévoit que seuls les revenus des personnes qui pourvoient à l'entretien de l'étudiant peuvent être pris en compte pour définir si ce dernier a droit ou non à un minerval réduit. Or, la globalisation des revenus va à l'encontre de ce principe et contredit dès lors le décret. En effet, ce principe va au-delà du prescrit décrétal, puisque, par exemple, un beau-parent est pris en compte, alors qu'il n'exerce aucune responsabilité sur l'étudiant.

Vous me répondrez que ce système préexistait puisqu'il s'appliquait déjà pour les allocations d'études. C'est vrai, mais vous conviendrez que, lorsque ce principe est appliqué pour augmenter de manière significative le coût des études, il a

VERSION PROVISOIRE

davantage de chances d'être attaqué juridiquement. Preuve en est faite puisqu'il est aujourd'hui attaqué.

Le second élément épinglé par les associations concerne les attaques à l'encontre des étudiants européens. En effet, sans faire beaucoup de bruit, votre décret a grignoté leurs droits en permettant seulement à ceux ayant acquis un droit de séjour permanent ou pouvant justifier un lien de travail avec la Belgique d'effectuer une demande de minerval réduit et de bourse. Vous avez donc clairement restreint les droits de ces étudiants.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance du recours en annulation? Des réponses seront-elles apportées à ces associations avant que la Cour ne se prononce? Avez-vous eu l'occasion de les rencontrer pour évoquer ce qu'elles dénoncent?

À défaut de revenir sur votre réforme, est-il au moins prévu de revenir sur le principe de globalisation des revenus qui est utilisé pour déterminer si un étudiant a droit à un minerval réduit? Cette réflexion est-elle menée dans le cadre de la réforme des allocations d'études sur laquelle vous travaillez? Comptez-vous apporter des correctifs à une réforme qui a déjà suffisamment d'impact au niveau social?

Concernant les étudiants européens, observe-t-on une augmentation du nombre de demandes auprès des services sociaux? Enfin, on sait que les étudiants étrangers ont été particulièrement touchés par vos réformes. Afin de lutter contre la précarité à laquelle ils font face, des mesures sont-elles prévues?

M. Octave Daube (PTB). – Neuf organisations, parmi lesquelles la Fédération des étudiants francophones (FEF), la Ligue des familles, les fédérations de parents et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), viennent de saisir la Cour constitutionnelle pour contester deux mesures prises par votre gouvernement: la hausse du minerval dans l'enseignement supérieur et le recul de la gratuité scolaire.

Ce recours est loin d'être anodin. Quand des organisations aussi diverses, qui représentent des milliers d'étudiants et de familles, doivent se tourner vers la justice pour défendre l'accès à l'enseignement, c'est un signal politique particulièrement inquiétant. Et ce n'est que le reflet de mois de mobilisation acharnée des étudiants, des jeunes, des professeurs contre les politiques de votre gouvernement.

Concernant le minerval, votre gouvernement a fait le choix d'augmenter la facture des étudiants et de leur famille. Avec votre système de globalisation des revenus, vous considérez que toutes les personnes domiciliées sous un même toit mettent automatiquement leurs ressources en commun pour financer les études de l'étudiant, mais dans la vraie vie, Madame la Ministre-Présidente, ce n'est pas comme cela que les choses fonctionnent. Les neuf organisations dénoncent

aujourd'hui ces mesures devant la Cour constitutionnelle. Elles parlent elles-mêmes d'un échec de la concertation politique.

Madame la Ministre-Présidente, quelle est votre réaction à ce recours introduit par neuf organisations majeures de la société civile?

Quelles garanties votre gouvernement peut-il apporter quant au respect du principe d'égalité de traitement et à l'accessibilité financière de l'enseignement, particulièrement pour les étudiants dont la situation familiale ne correspond pas aux revenus théoriquement pris en compte?

Votre gouvernement envisage-t-il de rouvrir la concertation avec les organisations concernées, afin d'évaluer les effets concrets de ces mesures et, le cas échéant, d'y apporter des ajustements?

Enfin, quelles dispositions entendez-vous prendre pour anticiper les conséquences d'une éventuelle annulation de votre décret par la Cour constitutionnelle, tant pour les étudiants et les familles que pour les établissements d'enseignement?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – En ce début du mois de novembre, neuf organisations de premier plan plan – la FEF, la Ligue des familles, la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC), la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE), le RWLP, la Ligue des droits humains (LDH), le Centre d'action laïque (CAL) et le Service droit des jeunes (SDJ) – ont formellement saisi la justice pour contester les choix politiques budgétaires et décrétaux de votre gouvernement MR-Les Engagés. En cause notamment: la hausse historique du minerval, porté jusqu'à 1 194 euros, montant indexé, dans l'enseignement supérieur, qui touchera près de 58 % des étudiants; les réductions importantes du financement des repas scolaires sains, complets et gratuits dans l'enseignement fondamental, mesures qui touchent directement les familles; et enfin, la réduction des subventions pour les fournitures scolaires.

Selon les associations, «cette décision crée une inégalité de traitement entre les enfants». Ces neuf organisations «regrettent de devoir saisir la justice pour faire entendre leurs revendications après l'échec du dialogue avec le gouvernement». Ces recours, qui s'ajoutent à de nombreux mois de mobilisation sociale, ainsi qu'à des initiatives portées par l'opposition dans notre Parlement, posent une question fondamentale de droit et de modèle de société. L'article 24 de notre Constitution et l'article 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) consacrent la gratuité progressive de l'enseignement et le principe de *standstill,* qui interdit tout recul significatif dans la protection des droits fondamentaux, notamment économiques et sociaux.

Or, les constats sur le terrain sont alarmants. Par exemple, porter les droits d'inscription à 1 194 euros indexés pour une partie des ménages des classes moyennes et populaires qui ne remplissent pas les conditions strictes d'octroi d'une bourse

VERSION PROVISOIRE

aggrave le renoncement aux études et pousse davantage d'étudiants vers la précarité ou vers un travail étudiant non choisi.

Pourtant, Madame la Ministre-Présidente, dans votre Déclaration de politique communautaire (DPC), vous affirmez vouloir «lutter contre la précarité infantile», vouloir «élargir les critères pour les boursiers», tout en appliquant un «choc de simplification». Ce n'est pas en augmentant les barrières financières directes ni en réduisant les moyens consacrés aux besoins physiologiques élémentaires des écoliers que l'on assainira durablement les finances publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles, bien au contraire.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, quelle est l'analyse juridique du gouvernement face aux arguments soulevés par ces neuf organisations concernant la violation de l'article 24 de la Constitution et des engagements internationaux de la Belgique?

N'estimez-vous pas que renoncer aux repas gratuits et augmenter de plus de 40 % le minerval ordinaire constitue une régression sociale caractérisée?

L'administration dispose-t-elle d'une évaluation objectivée des effets de ces décisions sur le décrochage dans l'enseignement supérieur et sur la fréquentation des cantines scolaires, notamment dans les quartiers précarisés?

Face au non-recours massif aux statuts dérogatoires et aux bourses d'études, comment votre gouvernement compte-t-il empêcher que ces mesures n'excluent les étudiants, notamment ceux issus de la classe moyenne inférieure?

Face à l'impasse sociale, le gouvernement est-il prêt à revoir sa copie? Comment envisagez-vous de répondre à ces demandes?

Enfin, dans le cadre du budget initial de 2027 et du décret-programme qui l'accompagnera, allez-vous rétablir sans délai le fonds d'accès aux cantines durables et locales, en bonne intelligence avec les compétences agricoles régionales et les circuits courts, pour garantir qu'aucun élève en situation de précarité ou risquant de s'y retrouver n'apprenne, dans nos écoles, le ventre vide?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame et Messieurs les Députés, j'ai appris par la presse le ou les recours en annulation introduits auprès de la Cour constitutionnelle par neuf associations contre le décret-programme 2. À ce stade, ce ou ces recours n'ont pas encore été notifiés au gouvernement. Je n'ai donc pas pu en prendre connaissance. Je prends acte de l'existence du recours devant la Cour, ce qui n'est pas surprise au vu des expressions des uns et des autres autour de l'instauration du minerval progressif et du changement dans les mécanismes de financement des repas et fournitures scolaires. Le gouvernement n'entend toutefois

pas revenir sur ses réformes. Je ne reviendrai pas ici sur le contexte de ces réformes ni sur leur motivation.

Concernant le minerval progressif, je rappelle notre choix de le présenter dans le cadre d'un deuxième décret-programme, non soumis à l'urgence, afin de permettre notamment une analyse approfondie de l'avant-projet de décret par la section législation du Conseil d'État. Nous avons donc pris toutes les garanties en matière de sécurité juridique, notamment s'agissant du respect des formalités préalables. Il va de soi que je suivrai avec attention les développements de la Cour constitutionnelle.

J'en viens au fond, malgré le fait que je n'ai pas encore pu prendre connaissance des moyens invoqués par ce recours. Même si certains d'entre vous font à la fois les questions et les réponses, permettez-moi de rappeler que je me suis déjà exprimé devant ce Parlement pour m'étonner du fait que vous remettiez en cause la globalisation des revenus mis en œuvre par le PS voici déjà deux législatures. Pour autant, je suis sensible aux arguments invoqués. Bien qu'il me semble raisonnable de penser que les revenus d'un beau-parent contribuent effectivement à l'entretien du ménage dans lequel il vit, je me suis engagée à analyser plus précisément la question de la globalisation des revenus dans le cadre d'un projet de réforme des conditions d'octroi des allocations d'études. Soyez assurés que je tiendrai cet engagement. Mon cabinet y travaille déjà, en collaboration avec l'administration, sur la base des avis du Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE), dans lequel plusieurs des requérants sont représentés.

Je vous informe également qu'aucune des organisations requérantes n'a demandé à échanger avec moi ou mon cabinet, préalablement à l'introduction de ce recours. Pour autant, bien entendu, les contacts avec la FEF au sujet de cette réforme sont constants. Le cabinet a notamment organisé une réunion entre la FEF et la Direction des allocations d'études afin que la fédération puisse lui faire part de son avis «d'utilisateur» et que ses propositions d'amélioration puissent être prises en considération. Ces échanges ont été très constructifs et le dialogue se poursuit.

Enfin, les conditions de nationalité ont en effet évolué dans le cadre du décret-programme 2, en conformité avec l'article 24, paragraphe 2 de la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) n°1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE. Un *monitoring* des demandes d'aides introduites auprès des services sociaux des universités et des hautes écoles a été mis en œuvre, je viens d'en parler. J'ajoute que les services sociaux font également état de la concomitance de notre réforme du minerval progressif avec la révision des conditions d'octroi des

VERSION PROVISOIRE

aides financières des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) en France. Ce *monitoring* vise à identifier si des mesures particulières doivent être prises pour garantir l'accès aux études. Son échéance – fin février – sera plus adéquate pour juger de la situation réelle rencontrée. Je rappelle aussi que l'échéance de paiement du minerval est le mois de février.

J'en viens aux mécanismes de financement des repas et des fournitures scolaires. Les moyens consacrés à l'alimentation scolaire n'ont pas été supprimés par notre Fédération. Le gouvernement a en effet choisi d'en revoir les modalités afin de privilégier une approche plus intégrée. Un montant de 14 millions d'euros a été injecté dans les mécanismes de financement des écoles relevant de l'encadrement différencié. L'ensemble des écoles subventionnées bénéficient désormais progressivement de la mesure «Un élève égale un élève», qui renforce leurs moyens de fonctionnement. Cette réforme vise à accorder davantage d'autonomie aux établissements pour qu'ils puissent répondre, de la manière la plus précise possible, aux besoins identifiés sur le terrain et mobiliser leurs ressources en fonction de leurs priorités.

À ce stade, il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives sur les effets de cette réforme. En effet, les données ne permettent pas d'établir une vision consolidée de l'évolution de l'offre des repas. L'Administration générale de l'enseignement (AGE) travaille à la mise en œuvre d'un dispositif de *monitoring* permettant de disposer, à terme, d'informations précises et objectivées. Je rappelle néanmoins que l'accès à une alimentation saine, durable et de qualité demeure une préoccupation importante. Cette question continue d'être abordée dans le cadre des concertations entre les différents niveaux de pouvoir et le gouvernement demeurera attentif à l'évolution de la situation en dialogue avec les opérateurs concernés, afin de garantir aux élèves les meilleures conditions, possibles de bien-être et d'apprentissage.

Par ailleurs, la gratuité des fournitures scolaires reste pleinement d'actualité à la demande des fédérations de pouvoirs organisateurs. Depuis cette rentrée, le dispositif a été étendu aux élèves de quatrième année et de cinquième année. À la rentrée 2027, il le sera pour les élèves de sixième année, ce qui permettra d'assurer la continuité du dispositif pour la cohorte d'élèves qui en bénéficie déjà.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vous nous avez répondu que vous analyseriez la globalisation des revenus, ce qui est une bonne chose. En revanche, je déplore le manque de concertation en amont de ce décret, qui s'est révélé catastrophique. Nous serons donc attentifs à la réponse de la Cour constitutionnelle et aux résultats des recours devant les différentes juridictions.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, honnêtement, je ne sais pas ce qu'il vous faut de plus pour retirer le minerval à 1 200 euros. Vous avez vous-même expliqué, en répondant à l'une des dernières questions, que les demandes des allocations sociales étaient en hausse dans les hautes écoles et les

écoles d'art. Partout, on voit que la précarité étudiante augmente. Les étudiants sont obligés de jober un plus grand nombre d'heures pour payer leurs études, dont le coût explose. Or ici, on décide que l'on va plutôt augmenter le coût des études et faire passer le minerval à 1 200 euros pour 60 % des étudiants! Des milliers d'étudiants, de jeunes et de professeurs ont manifesté, mais vous ne voulez pas les écouter. Par dépit, ils saisissent la justice.

Vous savez que c'est un mauvais système. Si votre grand-mère vit sous le même toit, vous devrez payer 1 200 euros, car sa pension sera prise en compte dans le calcul. Si votre beau-père vit sous le même toit, vous devez payer 1 200 euros parce que ses revenus seront pris en compte dans le calcul.

Madame la Ministre, je ne sais pas ce qu'il vous faut pour revenir sur cette décision qui fait tellement de mal aux étudiantes et aux étudiants. J'espère que le 17 novembre, à l'appel de la FEF, nous serons des milliers dans la rue pour nous battre contre vos mesures. J'espère aussi que le combat contre cette réforme se poursuivra, que ce soit dans la rue ou devant la justice. Madame la Ministre, l'enseignement supérieur est un droit, et non un privilège.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, cette action en justice constitue un triple échec. D'abord l'échec de votre méthode. Vous déplorez le fait qu'aucun acteur n'ait voulu échanger avec vous avant de déposer un recours, mais c'est normal. Les mobilisations sociales de ces derniers mois sont le message le plus criant de ces organisations vis-à-vis du gouvernement. Aujourd'hui, le fait d'aller devant la justice, c'est l'échec de votre méthode, l'échec de votre politique et l'échec de la concertation. Voilà le bilan. Un des éléments importants du rapport des experts en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'était de pouvoir travailler la question de l'acceptation sociale, ce que vous n'avez visiblement pas fait avec cette hausse brutale du minerval.

Arrêtez de dire que le minerval est progressif! Les effets de vos politiques n'amènent de la progressivité que pour deux fois 10 % des étudiants. Le tarif boursier dont bénéficient 22 % des étudiants existait déjà avant. Pour 58 % des étudiants, le minerval n'est pas progressif, il est explosif! Aujourd'hui, très clairement, nous sommes dans une situation où les effets de vos politiques vont avoir des conséquences sur l'accessibilité à l'enseignement supérieur, avec un impact sur les services sociaux.

Les retours de vos politiques, nous les connaissons déjà. Deux chiffres: la Ligue des Familles pointe une baisse de 68 % des repas scolaires et concernant la gratuité des fournitures scolaires, elle indique que seuls 44 % des élèves ont reçu le matériel nécessaire. Si ces deux chiffres ne vous amènent pas à reconsidérer votre politique, je ne sais pas ce qu'il vous faut de plus.

En tout cas, lorsque j'entends la ministre Lescernier nous dire qu'elle veut un test «Impact jeunes» sur les politiques de votre gouvernement, elle peut déjà

VERSION PROVISOIRE

l'appliquer sur ce que vous avez fait depuis deux ans. Ce test montrera très clairement un impact sur la jeunesse, et un gouvernement qui ne soutient pas sa jeunesse, c'est un gouvernement qui est voué à l'échec.

1.9 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Groupe de travail relatif à la neutralité dans l'enseignement supérieur»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, en septembre dernier, dans le cadre de l'examen du projet de décret relatif à la gouvernance des écoles supérieures des arts et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, vous avez décidé d'intégrer plusieurs dispositions visant à soumettre à une définition de la neutralité les établissements non universitaires des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel.

L'introduction de cette définition n'a fait l'objet d'aucune concertation, comme en témoignent les procès-verbaux des négociations, dans lesquels il est indiqué que les acteurs regrettent de découvrir les articles en question. Les étudiants n'ont même pas eu l'occasion de donner leur avis, puisque ces dispositions ne se trouvaient pas dans la version du texte qui leur a été soumise.

Lors de l'examen de ce projet de décret, le groupe PS n'a pas manqué de critiquer votre méthode de travail et de relever les éléments qui nous inquiètent dans cette définition, notamment en ce qui concerne la liberté académique. Nous regrettons par ailleurs le fait que ce principe de neutralité, auquel nous adhérons sur le fond, ne s'applique qu'aux établissements de l'enseignement officiel, alors que certains éléments devraient s'appliquer à tous les établissements, sans distinction.

En définitive, cette définition pose davantage de questions qu'elle n'apporte de clarté. Face à nos critiques, vous nous avez répondu qu'un groupe de travail serait créé pour mener un débat à ce sujet. Ce groupe de travail a-t-il été constitué? Quelle en est la composition? Selon quel calendrier celui-ci doit-il travailler et quelles missions lui ont-elles été attribuées?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, vous excuserez la brièveté de ma réponse, mais elle tient à celle que j'ai reçue du conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). L'ARES a considéré que les hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) disposent de longue date d'un cadre pour la neutralité. La demande ne concernant que les universités d'État, le conseil d'administration ne souhaite pas créer un groupe de travail. J'ai pris acte de cette décision.

J'ai par ailleurs été informée qu'une université avait déjà pu faire part de ses réflexions. À ce stade, le seul retour reçu de l'Université de Liège (ULiège) et de l'Université de Mons (UMONS) date de mai dernier. Ces universités indiquent

qu'elles souhaitent d'abord avoir des échanges en interne avant d'envisager une démarche conjointe.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous prenons acte de votre réponse. Nous vous réinterrogerons à ce sujet.

1.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Conditions d'apprentissage des étudiants: taux d'encadrement»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, dans le cadre du décret du 20 juillet 2022 relatif au parcours d'enseignement qualifiant (décret «Parcours»), votre gouvernement entend réformer les calendriers académiques. Cette réforme constitue pour les établissements une opportunité d'innover pédagogiquement et d'amener davantage d'étudiants vers la réussite. Seulement, pour permettre au corps académique de saisir cette opportunité, il faut lui donner les moyens nécessaires.

Aujourd'hui, le sous-financement de l'enseignement supérieur entraîne une surcharge de travail pour les enseignants et une détérioration des conditions d'apprentissage des étudiants. En plus des heures qu'ils passent dans des auditoires surchargés, les enseignants doivent préparer leurs cours, corriger leurs examens, suivre les thèses et mémoires, encadrer les assistants, consacrer du temps à la recherche ainsi qu'à la recherche de financement.

Depuis le début de cette législature, on estime que rien n'a été fait pour améliorer la situation de ces enseignants ou pour améliorer les conditions d'apprentissage des étudiants. Pire, le définancement de l'enseignement supérieur et l'attaque du niveau fédéral contre les pensions n'ont fait que dégrader la fonction d'enseignant. Par ailleurs, la réforme du minerval risque d'amener un plus grand nombre d'étudiants à sécher les cours pour jober.

Dans le cadre de l'analyse à venir de votre réforme des rythmes académiques, il me semble important de revenir sur la question de l'encadrement des étudiants dans l'enseignement supérieur. Disposez-vous de données relatives à la charge de travail de ces enseignants? Les hautes écoles et les universités sont-elles soumises à l'obligation d'affecter un certain pourcentage des budgets de fonctionnement alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles à du personnel académique? Si c'est le cas, les établissements respectent-ils ces obligations?

Disposez-vous par ailleurs des données concernant les taux d'encadrement en fonction du type de cours? Dans le cadre de votre future réforme, comment envisagez-vous de soutenir les établissements pour qu'ils innovent pédagogiquement? Dans le cadre des réflexions concernant l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans l'enseignement supérieur, comment est abordée la question des taux d'encadrement? Prévoyez-vous une réforme des modes de financement des établissements afin de renforcer l'encadrement des étudiants?

VERSION PROVISOIRE

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, j'en viens directement à vos questions précises, sans faire de détours pour répondre aux liens que vous tissez, sous forme de critiques, entre les différentes actions du gouvernement. Vous jugerez la réforme des rythmes académiques et les mesures qui l'accompagnent sur pièce; nul besoin de procès d'intention.

Les charges de travail des enseignants dans les hautes écoles sont renseignées *in extenso* dans les premiers articles du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, dispositions qui n'ont pas été modifiées par mon gouvernement. Ce décret précise les volumes horaires annuels par fonction. Le maître de formation pratique et le maître principal de formation pratique prestent, au plus, 750 heures par année de cours. Le maître assistant preste, au plus, 480 heures par année de cours. Le chargé de cours preste, au plus, 420 heures par année de cours. Le chef de travaux preste, au plus, 360 heures par année de cours. Le professeur preste également un maximum de 360 heures par année de cours.

Les établissements sont bien soumis à une obligation d'affectation ciblée des budgets. Les universités ne peuvent affecter plus de 80 % de leurs allocations aux dépenses de personnel. À l'inverse, pour les hautes écoles, le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française dispose que les coûts salariaux ne peuvent être inférieurs à 80 % de l'allocation annuelle globale. Cette norme ne distingue pas le personnel académique du personnel administratif.

Il est utile de rappeler deux autres règles qui régissent le cadre du personnel d'une haute école. D'une part, la rémunération totale des professeurs invités ne peut excéder 10 % du montant des rémunérations des membres du personnel organique, calculé au coût moyen brut pondéré. D'autre part, les coûts salariaux des membres du personnel administratif statutaire ne peuvent être inférieurs à 5 % de l'allocation annuelle globale. Cette disposition est, dans l'immense majorité, respectée sans difficulté par les hautes écoles. Dans les rares cas où ce chiffre n'est pas atteint, les commissaires et délégués du gouvernement interviennent en bonne intelligence avec l'établissement et l'administration pour faire rectifier la trajectoire dans les meilleurs délais.

Pour les écoles supérieures des arts (ESA), le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) attribue des unités d'enseignement par établissement, ce qui implique nécessairement que ces unités soient destinées à l'encadrement.

Je ne dispose pas de données relatives au taux d'encadrement. Pour cause, d'un cursus à l'autre, d'une année à l'autre et d'un établissement à l'autre, les modalités d'encadrement des cours magistraux ou pratiques relèvent de la liberté académique et ne sont pas strictement encadrées. Ainsi, si l'on dispose du nombre d'équivalents temps plein (ETP) et du nombre d'étudiants, un simple calcul du ratio d'étudiants par ETP ne pourrait décrire à lui seul l'encadrement des étudiants. L'encadrement nécessaire dépend inévitablement des modalités de cours et du scénario pédagogique développé par l'enseignant. Il dépend également des infrastructures disponibles au sein des établissements, comme la taille des auditoires et des laboratoires.

Quant au soutien à apporter aux établissements dans le cadre de l'émergence de l'IA, je serai attentive aux travaux menés par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Enfin, nous envisageons bien un refinancement de l'enseignement supérieur, sans toutefois le limiter à l'encadrement des étudiants au sens où vous l'entendez dans votre question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je relirai avec attention tout ce que vous venez de dire, sans procès d'intention. Lorsque l'on envisage la mise en œuvre d'une réforme ambitieuse, il est important de travailler avec les opérateurs de terrain, de les consulter, mais aussi de déployer les moyens nécessaires au succès de cette réforme.

1.11 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Bilan de la campagne 2026-2027 des allocations d'études dans l'enseignement secondaire et perspectives d'évolution du dispositif»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, les allocations d'études dans l'enseignement secondaire constituent un soutien important pour de nombreuses familles. Elles contribuent à alléger les dépenses liées à la scolarité et participent, à ce titre, à notre objectif de rendre l'enseignement accessible à tous.

La période d'introduction des demandes pour l'année scolaire 2026-2027 vient de se clôturer le 31 octobre dernier. C'est donc l'occasion de faire un premier point sur cette nouvelle campagne, mais aussi de s'interroger plus largement sur l'accessibilité et l'efficacité du dispositif, car, au-delà des montants accordés, plusieurs enjeux méritent notre attention.

Je pense d'abord au non-recours aux droits. Les allocations d'études ne sont pas automatiques. Les familles doivent connaître leur existence, savoir qu'elles peuvent y prétendre et effectuer les démarches nécessaires. Or ce sont parfois les ménages qui auraient le plus besoin de cette aide qui rencontrent le plus de difficultés pour y accéder.

Il y a ensuite la question de la lisibilité des conditions d'octroi et des procédures. Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment

VERSION PROVISOIRE

formulé plusieurs recommandations concernant les allocations d'études, notamment sur la complexité de la réglementation, les possibilités de recours et les demandes de remboursement consécutives à des erreurs administratives. En réunion de commission, vous avez confirmé qu'une réforme du dispositif était en préparation, avec une attention particulière portée à plusieurs de ces recommandations.

Je souhaiterais également évoquer la situation des élèves inscrits dans un centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA). Sauf erreur, ceux-ci ne peuvent pas bénéficier des allocations d'études de l'enseignement secondaire, alors même qu'ils poursuivent un parcours d'enseignement secondaire en alternance. Cette différence de traitement mérite, me semble-t-il, d'être explicitée.

Madame la Ministre-Présidente, disposez-vous déjà d'un premier bilan de cette campagne 2026-2027? Comment évolue le nombre de demandes par rapport aux années précédentes? Observe-t-on des tendances particulières concernant les décisions d'octroi et de refus ou les montants accordés?

Plus largement, disposez-vous d'éléments permettant d'apprécier l'ampleur du non-recours aux allocations d'études? Quelles actions sont menées pour mieux faire connaître ce droit et accompagner les familles dans leurs démarches?

Pouvez-vous également confirmer que les élèves inscrits dans un CEFA sont exclus du bénéfice de ces allocations? Si tel est le cas, quelles sont les raisons qui justifient cette exclusion?

Enfin, la réforme des allocations d'études annoncée concernera-t-elle également les allocations accordées aux élèves de l'enseignement secondaire? Les recommandations du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront-elles examinées pour l'ensemble du dispositif, et pas uniquement pour l'enseignement supérieur?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, comme vous le soulignez, le bénéfice des allocations d'études n'est pas automatique. Les allocataires doivent effectivement introduire une demande auprès de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE). Ceci pourrait amener à la problématique du non-recours aux droits qu'il est malheureusement difficile de quantifier.

Au-delà du dispositif de communication développé dans le cadre de la réforme du minerval dont les détails ont déjà été énoncés précédemment, la DAPE mène chaque année plusieurs actions d'information à destination des publics concernés et des relais de terrain. Elle organise notamment un webinaire annuel réunissant les acteurs sociaux tels que les services Infor Jeunes, les CPAS, les services sociaux des établissements afin de les informer sur les conditions d'octroi et les modalités relatives aux allocations d'études.

Par ailleurs, la DAPE participe régulièrement aux différents salons d'information et d'orientation organisés par le Service d'information sur les études et les professions (SIEP), qui constituent des occasions privilégiées pour sensibiliser et informer les étudiants ainsi que leurs familles. Enfin, le site internet dédié aux allocations fait l'objet d'une actualisation continue et d'une mise en visibilité régulière afin de garantir aux usagers un accès clair, complet et actualisé à la formation.

L'administration nous informe qu'en date du 2 novembre, 86 000 dossiers de demandes d'allocations d'études pour l'enseignement secondaire ont été introduits et 42 568 ont déjà été pris en charge par l'administration. Il faut toutefois noter que des dossiers de demande sont toujours en cours d'affiliation auprès de l'administration. Les chiffres indiqués sont donc appelés à évoluer.

La législation prévoit l'octroi d'une allocation d'études à l'élève qui suit l'enseignement secondaire de plein exercice ou à l'étudiant qui suit l'enseignement supérieur de plein exercice. Les élèves inscrits dans un CEFA ne bénéficient effectivement pas de ces allocations. L'élève qui étudie dans un CEFA bénéficie bien d'une rétribution mensuelle, une indemnité de stage dont le montant dépend du type de parcours, du niveau de compétences et de l'année de formation. Les montants minimaux se situent entre 379 et 714 euros par mois. Ces élèves, n'étant présents qu'environ deux jours par semaine à l'école et recevant déjà une rétribution, une allocation d'études d'un montant moyen de 200 euros ne semble pas se justifier de la même façon que pour un élève ne recevant aucune rétribution et présent à l'école cinq jours par semaine.

Enfin, pour ce qui est de la réforme des allocations d'études, il s'agit bien d'une réforme globale incluant l'enseignement secondaire. Celle-ci est en cours d'élaboration au sein du cabinet, en collaboration avec l'administration. Les recommandations du Médiateur sont effectivement étudiées de près pour l'ensemble du dispositif.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – C'est vrai que la sensibilisation se fait dans les salons étudiants, par les actions du SIEP, etc. Néanmoins, je pense quand même qu'au niveau de l'enseignement secondaire, une faille existe au niveau de la communication dans certaines zones du territoire. Il y aurait peut-être lieu de trouver un moyen de sensibiliser les élèves par une campagne ou l'autre au niveau de l'enseignement secondaire. En effet, je pense que cela reste trop peu connu, même s'il y a énormément de demandes. Malheureusement, cela ne recouvre pas l'ensemble des besoins sur le territoire. Mettre un petit focus à un moment donné sur ces allocations-là serait donc intéressant.

Pour les CEFA, j'entends bien la réflexion qu'ils ont une rétribution, mais celle-ci est minime. Quand on est en CEFA, on a parfois du matériel à acheter, des équipements, des chaussures de sécurité ou autre. Une réflexion plus approfondie et le suivi de certaines recommandations du Médiateur seraient judicieux dans le

VERSION PROVISOIRE

cadre du travail qui est effectué en ce moment sur la réforme des allocations d'études.

1.12 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Quel avenir pour l'ARES?»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Il semblerait que le projet de décret relatif aux futures missions de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ait enfin été approuvé en première lecture par votre gouvernement. Nous pourrons dès lors finalement avoir les réponses aux questions que nous vous posons depuis plusieurs mois, Madame la Ministre-Présidente.

Quelles seront les grandes lignes de la future réforme? Quelles seront les principales missions assurées par l'ARES à l'avenir? Quelles synergies sont-elles envisagées avec d'autres acteurs de l'enseignement supérieur? Vous parliez d'une optimisation des organes. Qu'entendez-vous par là? Les espaces de discussion sur de grandes thématiques existeront-ils toujours?

Quelles modifications sont-elles apportées dans la composition du conseil d'administration de l'ARES? Concernant la création de l'Observatoire de l'enseignement supérieur prévu par ce même décret, quels moyens humains et financiers y seront-ils dédiés? Les données récoltées par cet observatoire seront-elles, à terme, disponibles à tous les citoyens? Confirmez-vous que le nombre d'équivalents temps plein (ETP) restera inchangé?

Quand ce texte sera-t-il présenté au Parlement? Confirmez-vous que, comme il s'agit d'une modification des missions d'un organisme administratif public (OAP), ce texte devra recueillir la majorité des deux tiers dans ce Parlement, conformément à l'article 17 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») qui dispose que les dispositions concernant l'ARES sont réglées par voie de décret spécial?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – L'avant-projet de décret relatif aux missions de l'ARES et instaurant un Observatoire de la vie étudiante et académique a passé la rampe de première lecture au gouvernement, le 23 octobre dernier.

Le présent texte s'inscrit dans la droite ligne de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Pour résumer, je vous confirme que l'ARES, dans cette nouvelle version, demeure l'instance centrale de concertation entre les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle assumera plusieurs missions désormais affinées: les missions d'avis destinées au gouvernement et au Parlement; l'apport d'une expertise indéniable au profit des autorités publiques et des établissements; le soutien au pilotage du système

d'enseignement supérieur et à la diffusion d'informations de qualité; l'organisation matérielle des épreuves d'admission communes à la demande du gouvernement; la promotion de la visibilité internationale et la coordination de leurs relations extérieures; le développement de la coopération académique internationale, en partenariat avec les établissements.

Afin de simplifier le fonctionnement de l'ARES, il sera prévu que le conseil d'administration soit réduit et que sa composition soit revue pour renforcer les liens avec les milieux socio-économiques, que la circulation de l'information soit améliorée, que le conseil d'orientation soit supprimé, que les zones académiques jamais mises en œuvre soient supprimées, que les commissions permanentes soient supprimées. En ce qui concerne ces commissions permanentes, il appartient à l'ARES d'identifier celles que le conseil d'administration entend maintenir. L'existence de celles-ci n'est donc plus imposée par décret.

Pour ce qui relève de la recherche, le rôle de l'ARES est clarifié au niveau des responsabilités. La réforme distingue les rôles que l'ARES conserve, à savoir une mission de concertation et d'avis sur les questions de recherche, les missions qui relèvent du gouvernement et de l'administration, c'est-à-dire le pilotage de la politique publique de recherche ainsi que les missions opérationnelles confiées à l'acteur le plus approprié avec l'appui du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et de l'ARES.

Enfin, deux missions importantes seront transférées à terme vers l'administration.

La première mission concerne la production des statistiques de l'enseignement supérieur. J'espère ici un signal positif de l'opposition puisque le texte du décret prévoit la création de l'Observatoire de la vie étudiante et académique. Ce dernier sera chargé de produire des données d'indicateurs statistiques, de réaliser des études, de développer des outils d'aide au pilotage, de répondre aux obligations statistiques européennes et de représenter la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les travaux internationaux sur les indicateurs de l'enseignement. L'activité sera encadrée par un plan stratégique triennal, approuvé par le gouvernement. Il n'utilisera que des données relatives aux étudiants et au personnel préalablement anonymisés ou pseudonymisés.

La seconde mission concerne la plateforme e-paysage qui, comme le prévoyait la DPC, sera gérée par l'administration. Le transfert de cette plateforme nécessitera une phase de transition concertée. Nous agirons avec méthode pour que cette transition se déroule au mieux.

Quant à votre question relative à la majorité spéciale, je vous invite à lire l'avis n° 77691/2 du 28 mai 2025 qui répond explicitement à la question de savoir s'il faut recourir à un décret spécial quand le législateur modifie la composition et les

VERSION PROVISOIRE

missions de l'ARES. La réponse du Conseil d'État était à l'époque négative. Nous verrons ce que le Conseil d'État mentionnera dans son avis cette fois-ci.

Pour le reste, je vous propose d'attendre l'examen du texte en commission. Il sera certainement amené à évoluer après la phase importante de concertation.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je me réjouis de la création d'un observatoire. Par rapport à l'ARES, je serai attentive aux moyens qui y seront dévolus et à l'évolution du personnel, de sorte qu'elle soit en mesure de poursuivre ses missions de façon qualitative.

1.13 Question de M. Octave Daube, intitulée «À quoi va ressembler le décret "Parcours étudiant"?»

M. Octave Daube (PTB). – Il y a deux mois, Madame la Ministre-Présidente, nous vous interrogions sur le décret «Parcours étudiant». À l'époque, vous nous aviez dit que vous présenteriez bientôt un texte en première lecture au gouvernement et, dans pas si longtemps, un texte au Parlement.

Je serai très franc: votre texte m'inquiète. Quand je vois les dégâts que produit la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), aussi bien sur les parcours des étudiants qui ont le plus de difficultés que sur la santé mentale de milliers d'étudiants, et quand je sais que c'est vous qui l'avez remise en place, je me demande à quelle sauce les étudiants seront mangés. Mon inquiétude est d'autant plus forte que Mme Cortisse, du MR, déclarait à la tribune que le décret «Parcours étudiant» allait «encore améliorer la réforme de 2021». Quel beau programme!

Deux points me mettent la puce à l'oreille.

D'abord, je me demande ce que vous entendez par «clarifier la différence entre la réussite et la finançabilité». S'agit-il d'une manière de dire, comme avec la réforme du décret «Paysage», que la pression sur les étudiants pour qu'ils réussissent toujours plus vite leurs études va augmenter?

Ensuite – et c'est peut-être le point central de votre réforme –, qu'entendez-vous par «améliorer le suivi et l'orientation des primo-arrivants»? S'agit-il, d'une manière déguisée, de faire arriver des tests d'orientation ou des examens d'entrée dans l'enseignement supérieur? Je commence à connaître la musique: chaque fois que des tests d'orientation sont introduits, ils sont d'abord non obligatoires et non contraignants, puis non contraignants, puis contraignants. Le résultat est une sélection sociale. C'est ce qui se produit invariablement quand le gouvernement instaure des tests à l'entrée, contraignants ou pas, d'ailleurs.

C'est pour clarifier ces points précis et mieux comprendre ce que vous voulez faire à travers cette réforme que je reviens avec mes interrogations en commission. Quel est le calendrier de votre réforme? Avez-vous déjà soumis un premier texte

au gouvernement? Avez-vous déjà reçu un retour de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Si oui, quelle a été la teneur de cet avis?

Confirmez-vous les propos de Mme Cortisse qui, dans cette commission, présentait la réforme comme la prolongation de la réforme du décret «Paysage»?

Qu'entendez-vous «clarifier la notion de réussite et de finançabilité»? Comment comptez-vous traduire cette idée dans un texte juridique? Qu'entendez-vous par «améliorer le suivi et l'orientation des primo-arrivants»?

L'introduction de tests d'orientation, de bilans de compétences ou d'examens d'entrée, contraignants ou non, obligatoires ou non, est-elle sur la table? Si oui, quelles sont les formes envisagées par votre gouvernement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, l'avant-projet de décret définissant les parcours étudiants a été inscrit à l'ordre du jour du gouvernement vendredi dernier. À travers cette inscription à l'ordre du jour, il s'agit surtout d'entamer formellement les discussions sur ce texte au sein du gouvernement. L'analyse complète du texte, nécessaire à son adoption, devrait prendre encore un certain temps. En effet, il s'agit d'un dispositif qui, en l'état, comporte près de 250 articles brossant les parcours des étudiants, des étapes qui précèdent l'inscription à la diplomation.

Je l'ai indiqué plusieurs fois dans cette commission: l'objectif est de renforcer l'accompagnement des étudiants et, par conséquent, d'augmenter les chances de réussite de chacun et de réduire la durée des études. Il vise aussi à rendre la législation plus lisible, tant pour les étudiants que pour les établissements. Il ne s'agira pas, pour reprendre vos propos, d'augmenter la pression sur les étudiants pour qu'ils réussissent toujours plus vite. Il s'agira de renforcer les mesures visant à augmenter la réussite. Je vous invite à attendre de pouvoir en juger sur pièce sans faire de procès d'intention.

À ce propos, les intentions du gouvernement sont claires et inscrites dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Nous entendons instaurer des bilans de compétences obligatoires. Je veux tout de suite couper court à tous les fantasmes. Ces bilans ne constitueront en aucun cas un cheval de Troie pour une sélection généralisée à l'entrée des études. Ils serviront d'outils de diagnostic pour les étudiants et les équipes pédagogiques, pour détecter les lacunes éventuelles des étudiants et pour proposer, le plus tôt possible, des activités de remédiation ciblées afin de combler ces lacunes. Plusieurs établissements ont déjà pris le pli de tels dispositifs, avec des résultats concluants sur la réussite de leurs étudiants.

La littérature scientifique démontre l'intérêt de permettre aux étudiants de mieux se connaître dès l'entame des études et, surtout, de leur proposer des outils pour améliorer leur maîtrise des compétences essentielles pour un parcours réussi

VERSION PROVISOIRE

dans l'enseignement supérieur. Je vous recommande sur le sujet la lecture de l'article de Xavier Massart et Marc Romainville paru en 2019 sur les dispositifs de promotion de la réussite ainsi que l'enquête «*Lutter contre l'échec, repenser la relation pédagogique*» de Nicolas Marquis et Cynthia Dal de l'UCLouvain-Saint-Louis Bruxelles. C'est sur cet aspect que je peux affirmer que le projet s'inscrit dans la prolongation de la réforme du décret «Paysage», qui était intervenue lors de la précédente législature et qui avait renforcé les obligations des établissements en matière d'organisation de l'aide à la réussite.

Par ailleurs, notre volonté de clarifier la différence entre la réussite et la finançabilité ne se matérialisera pas dans un durcissement des conditions de réussite, mais bien dans des modifications législatives, qui – je l'espère – engendreront un changement de la perception de la réussite chez les étudiants. Comme l'indique l'enquête que j'ai citée précédemment, cette perception est déterminante et corrélée aux chances de réussite.

M. Octave Daube (PTB). – Merci pour vos réponses sur la temporalité, Madame la Ministre-Présidente. Je ne vais pas passer par quatre chemins. Si je suis aujourd'hui inquiet, c'est parce que les dernières décisions que vous avez prises en matière de réussite, c'est de réinstaurer la réforme du décret «Paysage». Cela fait deux ans que cette réforme s'applique. Cela fait deux ans que des milliers étudiants, lors de chaque session d'examens, vous interpellent parce qu'ils ont la boule au ventre à cause de cette réforme qui leur met la pression sur les épaules.

Vous m'avez cité en disant que je disais que vous mettiez la pression sur les étudiants pour qu'ils réussissent toujours plus vite. Je maintiens évidemment ce que j'ai dit. C'est exactement ce qu'il se passe à cause de cette réforme. Oui, je suis inquiet concernant la réforme que vous êtes en train de préparer.

Lorsque vous dites que vous allez faire un bilan de compétences obligatoire, cela m'inquiète particulièrement. Vous pouvez le répéter indéfiniment: chaque fois que l'on a commencé à faire des tests qui étaient d'abord des bilans de compétences, cela s'est transformé en examens d'entrée. Et un examen d'entrée, à la fin, c'est un examen social. Je n'ai pas lu la première étude que vous avez citée, mais j'ai lu l'enquête concernant la réussite. Ce qu'elle explique, c'est que l'échec de 80 % des étudiants en première année de bachelier s'explique par leur origine sociale. Les étudiants peuvent arriver motivés et conscients ou non de leurs compétences; ce qui explique leur réussite ou non, à 80 %, c'est leur origine sociale.

Si nous ne nous battons pas contre les inégalités sociales, si nous ne nous battons pas contre le fait que les étudiants doivent exercer un job pour étudier, si nous ne nous battons pas pour que tous les étudiants entrent dans l'enseignement supérieur avec les mêmes compétences – ce qui implique de ne pas définancer l'enseignement primaire, secondaire, etc. –, nous n'arriverons jamais à rien, si ce n'est de faire de la sélection sociale.

Il ne sert à rien d'instaurer des bilans de compétences si ceux-ci ont juste pour but de dire aux jeunes qui sont issus de bonnes écoles qu'ils ont bien travaillé et à ceux qui ont eu plus de difficultés dans leur parcours qu'ils sont moins bien.

1.14 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Réédition de diplôme après un changement de nom d'état civil: lever les discriminations et l'asymétrie avec la Flandre»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – L'entrée en vigueur, le 1er juillet 2024, des mesures réformant la procédure de changement de nom, issues de la loi fédérale du 19 décembre 2023 portant dispositions diverses en matière civile et judiciaire a constitué une avancée majeure. Votée à l'unanimité à la Chambre, cette loi garantit le droit fondamental à l'autodétermination et à l'émancipation personnelle face à des histoires de vie souvent lourdes ou douloureuses.

Pourtant, un élément neuf et préoccupant émane de plusieurs témoignages: une rupture manifeste d'égalité de traitement frappe les diplômés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Alors que des établissements flamands d'enseignement supérieur rééditent les diplômes au nouveau nom d'état civil dans des délais rapides, nos institutions d'enseignement supérieur francophones opposent parfois un refus catégorique de réécriture de l'original.

En guise de palliatif, certains établissements renvoient les titulaires vers une simple attestation de concordance d'identité. Sur les plans humain, social et professionnel, ce bricolage administratif est inacceptable: il contraint chaque titulaire à révéler publiquement son ancienne identité à chaque futur employeur ou tiers, bafouant le droit à la protection de la vie privée garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Il neutralise concrètement l'effet protecteur et réparateur voulu par le législateur fédéral. Il expose particulièrement les personnes les plus vulnérables, qu'il s'agisse de victimes de violences intrafamiliales rompant avec un patronyme toxique ou de personnes en parcours d'affirmation de soi.

Cette inertie juridique met en lumière, à notre sens, un vide, décrétal en l'occurrence, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nos textes réglementaires et décrétaux régissant la certification n'auraient toujours pas été harmonisés avec l'état civil fédéral.

Madame la Ministre-Présidente, quel bilan votre administration et les services de validation des diplômes dressent-ils des demandes d'actualisation de diplômes introduites depuis le mois de juillet 2024? Reconnaissez-vous, à la lumière des témoignages que je vous rapporte, qu'il y a une absence d'harmonisation dans les pratiques des établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle analyse juridique faites-vous de cette asymétrie constatée entre les établissements flamands et certains de nos établissements francophones? Votre gouvernement va-

VERSION PROVISOIRE

t-il procéder à une modification décrétale rapide afin d'obliger et d'habiliter les établissements à délivrer un diplôme réédité et actualisé, plutôt qu'une attestation de concordance d'identité qui est, selon moi, stigmatisante?

D'ici là, quelles consignes de politique générale ou quelles circulaires administratives allez-vous adresser sans délai aux directions des universités, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA) pour uniformiser une pratique plus respectueuse de la vie privée et de la volonté des étudiants et diplômés concernés?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, la loi du 19 décembre 2023 portant des dispositions diverses en matière civile et judiciaire a en effet introduit une série de dispositions dans l'ancien Code civil relatives au changement de nom de famille. Il s'agissait plus précisément de légiférer sur le changement de nom des enfants en cas d'établissement successif de leurs liens de filiation ou en raison de la modification du nom de leurs parents et sur la faculté pour un enfant majeur de changer de nom. La loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom a assoupli cette procédure de manière plus générale. Je salue, comme vous, les avancées que représentent de telles lois, dont l'adoption a notamment été rendue possible grâce au travail du groupe Ecolo-Groen à la Chambre.

Les deux législations n'entraînent cependant pas d'obligation de réédition d'un diplôme. La difficulté majeure sur le terrain résulte de l'article 370/7 de l'ancien Code civil, qui dispose que «le changement de nom produit ses effets à la date de l'établissement de la mention ou, le cas échéant, de l'acte de changement de nom». La personne ne porte effectivement son nouveau nom qu'à compter de l'établissement de l'acte de changement de nom.

En 2021, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait proposé, dans le cadre de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), de créer une base légale permettant de rééditer un diplôme pour les personnes ayant obtenu une modification de leur nom ou de leur prénom. Le gouvernement avait fait marche arrière à l'époque, à la suite de l'avis 2021-15 de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), qui s'opposait fermement à cette proposition et pointait précisément la non-rétroactivité du changement dans la loi.

L'asymétrie avec la Flandre tient à l'adoption, par la Communauté flamande, du décret du 29 juin 2012, qui a modifié le décret du 4 avril 2003 pour y introduire la même disposition que celle proposée par le précédent gouvernement de la Communauté française. La disposition est aujourd'hui inscrite dans le Code de l'enseignement supérieur et prévoit en effet que les personnes ayant légalement

modifié leur nom de famille ou leur prénom peuvent adresser une demande à l'établissement dans lequel elles ont obtenu leur diplôme, ou à la Communauté flamande, afin d'obtenir le remplacement du document attestant leurs qualifications par un nouveau document reflétant leur nouvelle identité. La Communauté flamande ne semble donc pas avoir retenu le caractère non rétroactif de la modification du nom.

J'entends les limites de la solution actuelle prévue par le décret «Paysage», qui autorise uniquement la délivrance d'une attestation de conformité. Je demanderai très prochainement aux services du gouvernement et à l'ARES de mener conjointement un travail de réflexion sur la faculté pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de légiférer sur la délivrance d'un nouveau diplôme, dans le respect de la législation fédérale.

Du reste, ce sont bien les établissements qui sont chargés de la délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur. Le ministère ne dispose pas d'un bilan ou d'un cadastre des demandes d'actualisation. Les services de l'administration ne procèdent pas à la validation des diplômes, ceux-ci revêtant d'office un caractère officiel. Néanmoins, il existe, au niveau de l'administration, une procédure qui permet aux personnes ayant changé de nom d'obtenir une attestation tenant lieu de diplôme pour les diplômes plus anciens en hautes écoles et dans les ESA, qui ont été homologués, ainsi que pour les anciens diplômes universitaires repris dans les registres d'entérinement. Depuis 2024, l'administration a reçu cinquante demandes relatives à un changement de nom ou de prénom.

Enfin, aucune consigne politique ni aucune circulaire administrative ne peut aller à l'encontre de la législation. Je ne peux donc pas contraindre les établissements à délivrer de nouveaux diplômes.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – J'entends les difficultés que vous exposez dans votre réponse et le fait qu'aujourd'hui, vous n'avez pas la possibilité de contraindre les établissements à rééditer les diplômes. Il n'en reste pas moins que, derrière cette question qui revêt un caractère juridique évident, il y a surtout des réalités humaines. Il faut pouvoir trouver une solution pour les personnes qui aujourd'hui ne souhaitent pas que leur ancien nom figure sur un document administratif, afin de ne pas devoir se justifier auprès d'un employeur, ce qui constitue, à mon sens, une nouvelle violence au regard de leur parcours personnel.

J'espère qu'une solution sera trouvée. Je prends note de votre proposition d'effectuer des recherches pour examiner les solutions envisageables. Je ne manquerai pas de revenir vers vous sur cette question, en espérant que nous pourrons harmoniser les pratiques. En effet, certains établissements prennent cette problématique en considération, et acceptent de rééditer les diplômes. Mais, visiblement, d'autres se contentent de délivrer une attestation de concordance, ce qui, à mon sens, est insuffisant.

VERSION PROVISOIRE

1.15 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Occupation non autorisée d'un bâtiment de l'ULB»

1.16 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Occupation du bâtiment P1 de l'ULB et perturbation des activités universitaires»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre-Présidente, ma question a été un peu adaptée, eu égard aux évolutions de l'actualité. J'espère que vous serez un peu flexible et je vous remercie par avance.

Du 22 octobre au 7 novembre 2026, le bâtiment P1 du campus du Solbosch, à l'Université libre de Bruxelles (ULB), qui accueille habituellement ULB Langues, a fait l'objet d'une occupation par un collectif dénommé «Occupation autonome», renforcée, selon la presse, par la présence d'étudiants d'écoles supérieures et de militants d'extrême gauche. Les lieux ont été complètement investis par le collectif.

Des salles de cours ont été transformées en espaces de couchage et les derniers reportages presse des lieux ont montré des murs recouverts de nombreux graffiti et divers slogans: «*ACAB*», «*Un flic, une balle*», «*Mort à Israël*», ou encore «*Mort au Roi*». Ont également été rapportés des propos tels que: «*On n'a pas besoin d'institution pour se gérer*». Parmi les livres trouvés sur place, sur une étagère, se trouvait l'ouvrage «*The question of Hamas and the Left*». L'auteur de ce livre considère que l'attaque terroriste du Hamas du 7 octobre 2023 est un des moyens d'une action politique de résistance et que la violence est une tactique.

De son côté, la rectrice de l'ULB a souligné que cette occupation a fortement perturbé les activités des personnes qui travaillent, enseignent ou suivent des cours dans ce bâtiment. Après avoir tenté la voie de la médiation – qui fut manifestement un échec –, le mardi 3 novembre, à l'issue d'un conseil académique extraordinaire, Annemie Schaus a adressé aux occupants un ultimatum échu jeudi dernier. Pour favoriser une sortie négociée, l'ULB a même proposé un local de remplacement, ainsi que, selon les informations rapportées par la presse, l'absence de poursuites disciplinaires en cas de départ.

L'échéance de 18h a finalement expiré sans libération complète des lieux. Parallèlement, le mouvement a précisé ses revendications, qui portent notamment sur l'opposition à la hausse du minerval et à l'austérité, le logement étudiant, la réinternalisation du nettoyage, la fin des collaborations avec les entreprises d'armement, la reconnaissance du passé colonial de l'ULB et la mise à disposition de salles de prière. Il a également refusé l'alternative du local, jugé trop petit. Le samedi 7 novembre, vers 6h30, à la demande de l'ULB et sur autorisation judiciaire, la police a procédé à l'évacuation du bâtiment P1, à la suite d'une requête

unilatérale en extrême urgence devant le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles.

Ces dernières heures, Annemie Schaus a souligné que les discours tenus pendant l'occupation ont franchi une limite. Elle a dénoncé des actes de vandalisme, des intrusions dans des bureaux individuels, les entraves aux activités universitaires, ainsi que des inscriptions haineuses et des appels à la violence sur les murs du bâtiment.

À la suite de ses démarches quant à des poursuites judiciaires, nous avons appris ce lundi que le parquet de Bruxelles avait cité deux personnes majeures devant le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles pour des faits de vandalisme. Ces faits ravivent le souvenir de l'occupation du bâtiment B en 2024, dont les dégâts avaient été évalués, à l'époque, entre 500 000 et 700 000 euros. Ce précédent appelle à s'interroger sur les enseignements qui en ont été tirés et sur les dispositions prises pour éviter de nouvelles dégradations.

Cette situation rejoint une préoccupation plus large concernant la protection des personnes et des libertés académiques. Personne n'a oublié l'agression du professeur Damien Ernst pendant un cours à l'Université de Liège (ULiège). Je rappelle également les inquiétudes exprimées par le Conseil des rectrices et recteurs (CRef) à propos des pressions et attaques visant les universités. Mon groupe, à travers ma collègue Diana Nikolic, a eu l'occasion de plaider en faveur d'un plan de lutte contre le radicalisme dans l'enseignement supérieur, sans limiter celui-ci à une réponse sécuritaire.

Madame la Ministre-Présidente, à l'occasion d'une précédente question de ma cheffe de groupe, vous avez indiqué rester à l'écoute des autorités académiques et être disposée à tenir compte de leurs demandes si elles estiment que la législation doit évoluer. Les événements rapportés invitent toutefois à préciser les initiatives que vous entendez prendre dès à présent, au-delà de cette disponibilité de principe.

Je vous le dis sincèrement: l'heure est grave. Pour le MR, la liberté d'expression, le débat contradictoire et la contestation doivent être pleinement préservés, à une époque où un certain nombre de jeunes manifestent leur besoin d'être entendus. Ces principes démocratiques ne peuvent cependant servir de prétexte à l'intimidation, au rejet de l'État, à l'antisémitisme, aux violences, aux dégradations ou à l'entrave aux enseignements. L'autonomie des établissements doit être respectée, mais elle ne peut conduire à laisser leurs autorités seules face à la répétition de tels incidents.

Dans ce contexte, quel est, à ce jour, l'état de la situation dans le bâtiment P1 de l'ULB? Un premier inventaire des dégradations et une estimation du coût de remise en état ont-ils été établis? Qui devra payer cette addition? Que savons-nous du collectif «Occupation autonome»? Quelle est sa composition? Dans quelles

VERSION PROVISOIRE

circonstances a-t-il émergé au sein de l'ULB? S'agit-il d'un nombre plus ou moins réduit d'étudiants? Qu'en est-il de l'implication de l'Union syndicale étudiante (USE), déjà connue pour son rôle dans l'occupation du bâtiment B? Il s'agirait d'une organisation étudiante liée aux Jeunes FGTB et bénéficiant d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Êtes-vous en mesure de confirmer ou d'infirmer ces éléments?

Comment ont été accueillis les étudiants qui devaient normalement avoir cours dans ce bâtiment durant l'occupation? Leur accès a-t-il été empêché? Des cours ont-ils été empêchés? Le cas échéant, quelles alternatives leur ont-elles été proposées? Quand le bâtiment sera-t-il à nouveau accessible? Quelle est votre analyse concernant les différentes étapes de décision, de la médiation à la requête judiciaire de l'ULB par le biais de son conseil académique et de sa rectrice? Cette occupation était-elle autorisée ou non? Le cas échéant, pourquoi a-t-elle duré 16 jours?

Quelle est la procédure officielle dans de telles situations? Quel soutien votre gouvernement a-t-il proposé aux autorités universitaires? Avez-vous été informée des suites données aux dégradations et aux messages haineux, antisémites, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, mais aussi de nos institutions? En tant que ministre de l'Éducation permanente, comment analysez-vous de tels discours? Les autorités universitaires vous ont-elles fait état de signalements ou de plaintes auprès des autorités compétentes? Quels enseignements ont-ils été tirés de l'occupation de 2024, qui avait elle aussi été émaillée de dérives extrémistes et haineuses?

Au-delà du cas de l'ULB, disposez-vous d'un état des lieux consolidé des violences, intimidations, entraves aux enseignements et dégradations signalées dans les établissements d'enseignement supérieur? À défaut, comptez-vous créer un registre centralisé de ces informations afin d'objectiver la situation et les besoins des établissements? Depuis les alertes évoquées par le CRef et les incidents récents, des concertations ont-elles été organisées avec les acteurs de l'enseignement supérieur? Des demandes concrètes vous ont-elles été adressées? Quelles réponses leur avez-vous apportées?

Entendez-vous prendre l'initiative d'un plan, établi en concertation, de prévention des violences, des intimidations et des dérives radicales dans l'enseignement supérieur, protégeant à la fois les libertés académiques et la liberté de contestation pacifique? Enfin, les outils actuels sont-ils suffisants pour prévenir ces faits et y répondre? Dans l'affirmative, quelles mesures concrètes prendrez-vous pour en renforcer l'utilisation? Dans la négative, quelles adaptations envisagez-vous?

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Du 22 octobre au 7 novembre 2026, le bâtiment P1 du campus du Solbosch de l'ULB a été occupé sans autorisation par un collectif appelé «Occupation autonome». Comme vient de le dire Mme Barzin, cette occupation s'inscrit dans le mouvement de contestation étudiant observé

dans plusieurs universités européennes et elle semble perturber le fonctionnement de l'ULB. Dans un courriel adressé à la communauté universitaire, la rectrice de l'ULB a indiqué que cette situation a affecté les personnes qui y travaillent, y enseignent ou y suivent des cours. Force a également été de constater des dégradations à l'intérieur du bâtiment, notamment à cause de tags à caractère politique.

Pour le moment, l'ULB a entrepris une démarche de médiation pour clarifier les revendications des occupants et trouver une solution, avant que la police ne procède, samedi passé, à l'évacuation du bâtiment. À l'issue de cette action policière, la rectrice de l'ULB a témoigné dans la presse pour déplorer plusieurs prises de position du collectif «Occupation autonome» et pour dénoncer une certaine violence.

Je tiens à rappeler que la liberté d'expression et le droit de manifester sont des principes importants de la vie universitaire, mais aussi de la démocratie. Cependant, cette occupation constitue un obstacle durable à l'enseignement et au travail des membres de la communauté universitaire. Elle n'est pas sans rappeler l'occupation de 2024 qui avait duré près de deux mois et à la suite de laquelle les dégradations occasionnées avaient coûté plusieurs centaines de milliers d'euros à l'ULB. À l'époque, cet épisode avait choqué bon nombre d'étudiants et de membres du personnel.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous été informée de cette situation et de ses conséquences pour l'ULB? Avez-vous été en contact avec les autorités académiques pour connaître l'ampleur des difficultés rencontrées, notamment pour l'accès aux infrastructures ou pour l'organisation des cours? Quelles dispositions ont-elles été prises pour garantir la continuité pédagogique et les conditions de travail des membres du personnel pendant l'occupation? Même si le dialogue avec les étudiants est à privilégier, quels sont les moyens dont disposent les établissements d'enseignement supérieur face à ce type de situation?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Je tiens d'abord à témoigner mon soutien et ma solidarité aux autorités académiques de l'ULB, et singulièrement à sa rectrice. Il ne s'agit pas ici d'une simple formule de politesse. Avec beaucoup de sincérité, je veux reconnaître les efforts des autorités de l'université pour gérer cette situation complexe et condamner les attaques *ad hominem* immondes dont fait l'objet la rectrice de l'ULB.

Sur les réseaux sociaux du mouvement qui revendique l'organisation de l'occupation, j'ai vu des insultes et des caricatures qui ne reflètent en rien l'attitude respectueuse et responsable, ainsi que l'ouverture dont a fait preuve la rectrice. Ces personnes se trompent de cible et je veux leur dire que je suis bien placée pour savoir que la rectrice défend et a toujours défendu fermement les intérêts de

VERSION PROVISOIRE

l'ULB, de la communauté universitaire et, plus largement, de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, j'ai également constaté sur les réseaux sociaux que certains écrits constituent clairement un appel à la violence ou des menaces à peine voilées. Ces messages ne peuvent être ni tolérés ni minimisés dans une démocratie qui se respecte.

Compte tenu de la situation, j'ai pris la décision de solliciter le délégué du gouvernement auprès de l'ULB afin qu'un rapport détaillé me soit rendu. Reçu ce week-end, il est en cours d'analyse au sein du cabinet. En outre, le cabinet a été en contact régulier avec les autorités de l'ULB afin de suivre l'évolution de la situation. L'université me confirme que, du 22 octobre au 7 novembre, le bâtiment P1 du campus du Solbosch a été occupé sans autorisation par le collectif «Occupation autonome», dont on ne sait rien à ce stade. Cette occupation a perturbé le fonctionnement de l'université, puisqu'environ 125 cours par semaine étaient affectés et plusieurs membres du personnel ont été privés de l'accès à leurs espaces de travail.

Dès le début de l'occupation, la priorité des autorités universitaires a été d'assurer la réorganisation de l'ensemble des activités académiques et la sécurité des personnes et des lieux. L'université a en effet pris des dispositions pour limiter au mieux et au plus vite les conséquences de l'occupation sur les étudiants et sur les membres du personnel. Les facultés et les services concernés se sont mobilisés afin d'identifier des locaux alternatifs, de réorganiser des horaires et de permettre la poursuite des enseignements. Le nombre exact d'étudiants affectés reste à consolider, certains d'entre eux pouvant être concernés par plusieurs enseignements.

Les coûts supplémentaires liés à la mobilisation des services, aux réorganisations pédagogiques et aux éventuelles réparations devront également faire l'objet d'une évaluation. Un inventaire exhaustif et une estimation fiable des coûts de remise en état seront également réalisés. Rapidement, les autorités universitaires et le conseil académique ont entrepris des démarches pour obtenir une libération pacifique du bâtiment, tout en préparant les suites nécessaires, dans le respect des procédures juridiques applicables. Les invitations répétées de la rectrice à rencontrer les membres de l'occupation ont été déclinées, le collectif privilégiant des échanges écrits, à son propre rythme, répondant parfois après plusieurs jours.

Face à cette situation, dans le cadre d'une réunion extraordinaire organisée le 28 octobre, le conseil académique a décidé de confier une mission de médiation à plusieurs de ses membres élus, représentant les différents corps de la communauté universitaire. Cette démarche visait à ouvrir une nouvelle voie de discussion et à rechercher une issue pacifique à l'occupation. Cette mission de médiation me semble être la réponse la plus adéquate. Je veux que soit ici reconnue la finesse de la réaction de l'université. Je rejoins les autorités de l'ULB lorsqu'elles affirment que privilégier prioritairement le dialogue ne constitue ni une faiblesse ni une complaisance, mais qu'il en va d'une responsabilité des autorités

universitaires. Cette démarche s'inscrit également dans la nécessité de respecter les procédures juridiques applicables à la libération des lieux.

La médiation s'est toutefois heurtée à l'absence d'interlocuteur clairement identifié, à l'absence de revendications claires et à la lenteur des réponses du collectif. L'ULB ne pouvait accepter que le rythme imposé par les occupants prolonge indéfiniment la perturbation de ses activités. Le 3 novembre, sur la base du premier bilan de cette médiation, le conseil académique a donc décidé la libération intégrale du bâtiment, en proposant une dernière possibilité de sortie établie en concertation. Le dialogue a ses limites et ne peut faire obstacle à l'exercice des responsabilités de l'université. La priorité demeure de permettre la reprise normale des activités universitaire, dans le respect de la sécurité des personnes et des procédures applicables.

Ayant constaté que le collectif n'avait pas respecté l'ultimatum de libération du bâtiment, les autorités ont décidé de faire intervenir les forces de l'ordre, qui ont procédé au délogement des occupants le 7 novembre en matinée. Celui-ci s'est déroulé sans entrave. Afin de mettre les éléments en perspective, permettez-moi de préciser que nous sommes plus nombreux dans cette salle de commission que les occupants du P1, puisqu'au moment de l'intervention des forces de l'ordre, seuls quatre individus se trouvaient dans le bâtiment, et quatre devant celui-ci. S'agissant de cette occupation en particulier, les autorités universitaires condamnent elles aussi avec la plus grande fermeté les inscriptions haineuses et les appels à la violence découverts dans le bâtiment et diffusés sur les réseaux sociaux. Comme la rectrice l'a annoncé dans la presse cette semaine, l'ULB engagera, dans le respect du cadre légal, toutes les actions à sa disposition.

Quant à la question d'un plan, établi en concertation, de prévention, de renforcement des outils actuels et d'un registre centralisé, les autorités universitaires sont d'avis que la gestion des occupations de locaux ne peut faire l'objet d'une approche entièrement standardisée. Chaque situation présente des caractéristiques propres. Ces situations soulèvent des questions complexes, touchant notamment à la sécurité, à la continuité des enseignements, au respect des responsabilités institutionnelles et aux modalités permettant de mettre fin à des occupations non autorisées.

Dans un courrier que l'on m'a adressé le 6 novembre, le CRef prolonge cette réflexion, en affirmant que: «La réponse à ces situations relève en premier des autorités universitaires. Les universités disposent de règlements, d'instances disciplinaires et de dispositifs de prévention qu'elles adaptent en permanence et qu'elles mettent en œuvre, le cas échéant, avec le concours des autorités judiciaires. Un plan défini par le gouvernement et fondé sur une notion aussi imprécise que celle de "dérive radicale" risquerait en outre de restreindre les libertés académiques et la liberté d'expression qu'elles entendent protéger.»

VERSION PROVISOIRE

Enfin, le collectif se revendique «autonome», ce qui n'est pas anodin. Il me semble que les situations vécues ces derniers temps pointent aussi une responsabilité collective de respecter et d'investir le dialogue social avec les corps intermédiaires constitués. Ce dialogue est la garantie de la paix sociale et l'histoire de notre pays le démontre: une rupture de ce dialogue entraîne une décrédibilisation des corps intermédiaires et, partant, une montée en puissance des mouvements qui s'inscrivent en dehors de notre tradition politique de négociation et de concertation.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour les précisions fournies. Je reviens cependant sur certains éléments. J'ai pris bonne note des efforts consentis par la rectrice que vous soutenez, parce que les choses sont davantage dans la nuance que les caricatures qui en sont faites. Néanmoins, si l'occupation n'est pas autorisée, pourquoi aura-t-il fallu attendre 16 jours pour y mettre un terme? Les graffiti haineux appellent à la violence. On en note également s'opposant aux institutions. Sans parler de l'antisémitisme. Tout cela est-il aujourd'hui connu, après 16 jours? Y a-t-il des visites au départ de l'université, dans le cadre de ce type d'occupation? Je ne comprends pas le déroulement du processus.

Vous parliez, en ces lieux, d'une tentative de médiation et de dialogue, qui aurait constitué la réponse la plus adéquate de la part de l'université. Pour ma part, des choses sont à revoir du côté du processus. On peut comprendre – je ne dispose pas des éléments de réponse pour en juger aujourd'hui – que l'université soit dépassée par les événements, puisque, sur la base des éléments fournis par la rectrice, l'évacuation n'intervient que 16 jours après une occupation non autorisée. Il y a là un véritable problème auquel on doit pouvoir répondre. Quand vous me dites que les autorités universitaires s'opposeraient, globalement, à un plan contre les dérives radicales, je vous rétorque que ce que l'on observe en l'occurrence – et ce que l'on a pu observer également lors de l'occupation du bâtiment B en 2024 – démontre la présence de radicalisme et d'extrémisme.

En guise de conclusion, je vais être plus précise: nous avons organisé des auditions sur le radicalisme dans l'enseignement obligatoire. Dans le rapport qui en a découlé, le radicalisme est décrit comme un ensemble d'idées et d'arguments impliquant une opposition envers les systèmes sociaux et politiques établis et pouvant se traduire par un comportement violent.

M. le président. – J'insiste en vous invitant, une nouvelle fois, à conclure.

Mme Clémentine Barzin (MR). – L'extrémisme peut entraîner la violence, présentée comme libératrice. Or, cette violence s'oppose aux compromis et aux débats. Ce sont en effet les comportements auxquels on assiste dans cette occupation et qui nous ont d'ailleurs été rapportés. Il est très important que notre Fédération et le gouvernement se saisissent pleinement de cette question et aillent plus loin que l'opposition de principe affichée par les autorités académiques.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je vous rejoins complètement. Face à cette situation complexe, j'affirme mon soutien à Annemie Schaus, rectrice de l'ULB. Je tiens également à souligner la réaction des autorités de l'ULB. Il importe de mettre en avant le dialogue et de respecter l'autonomie des autorités académiques, même si, à l'heure actuelle, nous espérons surtout aboutir à une solution concrète qui permettra le retour à la sérénité et à un fonctionnement normal au sein de l'université. Maintenant que l'occupation a pris fin, j'espère que cette semaine sera plus sereine.

Je condamne les propos insultants et les menaces écrites sur les murs, qui visent notamment la rectrice. Les universités sont des lieux propices aux débats, à la confrontation d'idées et à la liberté d'expression. Néanmoins, les libertés doivent s'exprimer dans le respect des droits d'autrui. Je regrette cette situation; ces revendications violentes m'attristent. Je ne reconnais pas mon université. De tels événements ne se seraient pas produits à mon époque, qui n'est pas si lointaine d'ailleurs.

1.17 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Impact des conditions de logement des étudiants de Louvain-la-Neuve sur la réussite des études»

M. Nicolas Janssen (MR). – Le logement étudiant constitue un élément essentiel des conditions d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur, mais également une préoccupation majeure pour bon nombre d'étudiants et de familles. À Louvain-la-Neuve, comme dans d'autres villes étudiantes, la pression sur le marché locatif est particulièrement forte, ce qui a pour conséquence de laisser peu de choix aux étudiants malgré une qualité parfois insuffisante, voire préoccupante, du logement. Au-delà du coût des loyers, les étudiants expriment des inquiétudes face à des logements mal isolés, humides, insuffisamment ventilés ou touchés par des problèmes de moisissures. Ces situations sont susceptibles d'avoir des conséquences directes sur la santé, le bien-être, les conditions d'étude et, *in fine*, la réussite académique des étudiants concernés.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas compétente pour l'ensemble des aspects liés au logement ou à la salubrité. Elle est toutefois directement concernée par les conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur et par les obstacles qui peuvent peser sur leur parcours académique.

Madame la Ministre-Présidente, disposez-vous, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de données ou d'un état des lieux concernant les conditions de logement des étudiants de l'enseignement supérieur, notamment en matière de coût, de qualité, d'accès au logement et d'impact sur les conditions d'étude? Existe-t-il des données ou analyses concernant les effets des conditions de logement dégradées sur la santé, le bien-être, l'absentéisme ou la réussite académique des étudiants?

VERSION PROVISOIRE

Des contacts sont-ils organisés avec les établissements d'enseignement supérieur, les pouvoirs locaux et la Région wallonne afin d'objectiver la situation et d'identifier, dans le respect des compétences de chacun, des pistes d'amélioration pour les étudiants concernés?

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de renforcer le suivi de cette problématique dans le cadre de sa politique relative aux conditions de vie et de réussite des étudiants de l'enseignement supérieur?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai fourni des données sur l'état des lieux du logement étudiant en Fédération Wallonie-Bruxelles en réponse à la question écrite n° 464. Je reprends les éléments donnés en réponse à celle-ci.

En ce qui concerne la Région wallonne, le dernier rapport de l'Observatoire wallon du logement étudiant, de 2023, se base sur des enquêtes menées auprès d'étudiants kotteurs entre 2021 et 2023, par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur. Le sondage pour l'année académique 2022-2023 indique que les étudiants occupent le plus souvent une chambre dans une maison ou un appartement divisé en kots – 53 % –, d'un studio ou appartement loué seul, provenant du marché locatif classique – 17 % – ou d'une chambre dans une résidence étudiante – 14 %. Ce chiffre était de 25 % en 2021-2022. Ce rapport contient énormément d'information sur la répartition géographique, la proximité aux services et au campus, à la qualité et à la sécurité des logements, etc.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, *perspective.brussels* a publié en janvier 2026 un *monitoring* du logement étudiant. Mes collaborateurs ont rencontré les auteurs de ce *monitoring*. Je vous livre quelques constats. Les logements destinés aux étudiants, publics et privés d'intérêt public – cette catégorie inclut les établissements d'enseignement supérieur – représentent conjointement 44,5 % de l'offre dans la région. Moins d'un tiers des besoins est couvert actuellement par l'offre, ce qui amène la demande à se reporter sur le marché locatif classique. Une logique de concurrence existe entre les établissements afin d'attirer les projets de logements étudiants privés sur leurs campus. Des collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur, surtout les universités, et les opérateurs privés de développement de logements étudiants existent donc bien. Une deuxième phase de *monitoring* et d'approfondissement est prévue pour l'année 2026 afin d'affiner l'analyse de la demande.

Finalement, les états des lieux ont été établis par certains établissements sur la base d'enquêtes. L'Université libre de Bruxelles (ULB), par exemple, a publié un rapport sur le logement étudiant en 2022, via l'Observatoire de la vie étudiante. Ce rapport détaille la répartition des logements étudiants, leur coût, leur qualité, le lien avec la santé mentale et le bien-être.

J'ai également rappelé dans la réponse écrite que les politiques de logement sont, avant tout, des compétences régionales. Je n'ai donc pas de levier direct qui permettrait d'influer sur l'offre ou sur les prix de logements privés. Je continuerai donc à porter cette thématique et à dialoguer avec mes partenaires régionaux, dans le cadre des travaux du groupe de travail dédié à la précarité étudiante, au sein de la Conférence interministérielle (CIM) «Politique des grandes villes, Intégration sociale et Lutte contre la pauvreté». Son groupe de travail «Lutte contre la précarité» s'est réuni le 28 août dernier. Cette réunion a permis un échange avec le cabinet de la ministre wallonne, Mme Cécile Neven, afin de réitérer ma demande d'analyse de l'opportunité d'un nouvel état des lieux du logement étudiant en Région wallonne.

Concernant le lien entre les conditions de logement et la réussite, je répéterai ici ma réponse à la question orale du 22 juin de M. El Hajjaji intitulée «Augmentation de la taxe sur les logements et kots étudiants à Louvain-la Neuve». Il n'est pas possible d'établir un lien direct et scientifiquement objectivé entre l'accès à un logement – en l'occurrence de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), à l'époque – et la réussite académique. Celle-ci dépend de nombreux facteurs. Il n'existe pas à ce jour de méthodologie permettant d'isoler la contribution propre de l'internat, du logement ou de la maison des étudiants à la réussite académique. En l'absence d'une telle méthodologie, il est difficile d'effectuer un tel suivi.

M. Nicolas Janssen (MR). – Dans mon arrondissement du Brabant wallon, et particulièrement à Louvain-la-Neuve, la question du logement revient constamment. Évidemment, Louvain-la-Neuve est l'un des pôles universitaires majeurs et son attractivité constitue une richesse pour l'ensemble de la province. Cela s'accompagne néanmoins de nombreux défis, notamment en ce qui concerne l'accès à des logements de qualité et financièrement abordables. Les compétences sont réparties entre les différents niveaux de pouvoir, mais une telle répartition ne doit pas constituer, pour les étudiants, un frein aux réponses qu'ils attendent.

Madame la Ministre-Présidente, je tiens à vous féliciter pour le travail que vous réalisez et je salue la manière dont vous portez une telle thématique. Nous savons combien le sujet est important et prioritaire pour les étudiants concernés.

1.18 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «État des lieux des 100+ recommandations sur la santé mentale des jeunes»

M. Nicolas Janssen (MR). – En janvier 2022, notre Parlement a établi un rapport contenant plus de cent recommandations sur la santé mentale des jeunes. Plusieurs d'entre elles concernent directement l'enseignement supérieur, avec des objectifs concrets: mieux informer les étudiants sur les aides disponibles, renforcer l'accompagnement psychologique, lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, améliorer l'accueil et l'accompagnement des nouveaux étudiants, mais aussi renforcer les collaborations entre établissements et soutenir les services sociaux et psychologiques.

VERSION PROVISOIRE

Près de cinq ans après l'adoption de ces recommandations, force est de constater que la question du bien-être et de la santé mentale des jeunes est plus que jamais d'actualité; les situations de mal-être et de détresse que nous observons encore trop souvent chez les jeunes nous le rappellent très régulièrement. Il semble donc essentiel de faire le point sur les avancées réalisées, mais aussi sur le chemin qu'il reste à parcourir.

Madame la Ministre-Présidente, ces recommandations ont-elles nourri votre réflexion et contribué à définir vos priorités concernant la santé mentale, pour les étudiants notamment? Pourriez-vous me préciser, parmi les recommandations relevant de vos compétences, lesquelles ont été concrétisées ou sont en cours de mise en œuvre? Certaines recommandations ont-elles été abandonnées? Si oui, pour quels motifs?

Quel bilan tirez-vous plus particulièrement des avancées relatives au soutien psychologique des étudiants, à la prévention du suicide, à la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles (VSS), à l'information des étudiants sur les aides disponibles et aux collaborations entre établissements au sein des pôles académiques?

Enfin, avec le recul dont nous disposons aujourd'hui, estimez-vous que l'ensemble des recommandations relevant de vos compétences conservent aujourd'hui toute leur pertinence? Dans le cas contraire, lesquelles nécessiteraient selon vous une actualisation pour mieux répondre aux réalités et aux besoins actuels des étudiants?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Le rapport adopté en juin 2022 a constitué une source d'inspiration importante pour l'action menée dans l'enseignement supérieur. Plusieurs recommandations rejoignaient en effet des préoccupations déjà identifiées par le gouvernement, en particulier en matière d'accès au soutien psychologique, de lutte contre le harcèlement et les VSS, ainsi que d'information et d'accompagnement des étudiants.

Concrètement, plusieurs recommandations ont été mises en œuvre ou sont en cours de déploiement. Je pense par exemple à la centralisation, sur le portail dédié aux étudiants, de l'information sur les aides disponibles, au renforcement de l'accès aux soins psychologiques de première ligne en collaboration avec le SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement et l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) ainsi qu'à l'adoption du décret du 11 juin 2026 visant à garantir la prévention, l'accompagnement et la protection des étudiantes et des étudiants contre toutes les formes de harcèlements, de violences sexistes et sexuelles et de discriminations dans les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice.

S'agissant du bilan, des avancées significatives ont été enregistrées. Les étudiants disposent aujourd'hui d'une meilleure visibilité et d'une meilleure accessibilité aux aides existantes. Les établissements se sont également engagés dans le renforcement des dispositifs de prévention, d'accompagnement et de signalement en matière de harcèlement et de VSS. Un point de contact «harcèlement» est désigné dans chaque établissement. Les collaborations entre établissements se développent également au travers d'une cellule d'écoute et d'accompagnement disponible au sein de chaque pôle.

La prévention du suicide demeure une priorité transversale qui s'inscrit dans une approche plus globale de promotion de la santé mentale et de repérage précoce des situations de détresse. Un échange avec le cabinet du ministre Coppieters est par ailleurs prévu afin notamment de discuter et de coordonner nos actions relatives à la santé mentale.

Enfin, je considère que les recommandations relevant de mes compétences conservent globalement toute leur pertinence aujourd'hui. Certaines pourraient faire l'objet de nouvelles réflexions au regard des évolutions observées depuis 2022, notamment en matière d'usage numérique ou de coordination entre les acteurs concernés. Je reste bien entendu attentive au retour d'information des établissements, des professionnels et des étudiants afin d'adapter, lorsque c'est nécessaire, les dispositifs existants et de poursuivre leur amélioration.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie d'avoir souligné que ce rapport a constitué une source importante dans le cadre des réflexions menées dans ce domaine et d'avoir dressé un bilan de certaines mesures prises.

Vous avez cité une série de mesures en cours de réalisation et les avancées mises en œuvre, par exemple dans la lutte contre le harcèlement. Vous avez pris l'exemple du point de contact «harcèlement» créé dans chaque établissement. Cela pourrait être aussi le point de départ de l'évaluation que nous pourrions faire des cinq années écoulées depuis l'adoption de ce rapport à l'unanimité des groupes présents lors de la commission conjointe.

1.19 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Classements internationaux et attractivité des universités»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Le «*Times Higher Education World University Rankings 2027*» est un classement international des meilleures universités au monde. Il se base sur plusieurs critères, comme la qualité de l'enseignement et de la recherche, les citations scientifiques et l'attractivité internationale. Pour l'édition 2027, les universités flamandes sont toujours mieux classées que les francophones. Mais surtout, les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles connaissent un recul sensible dans le classement: l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), première université francophone du palmarès, quitte le

VERSION PROVISOIRE

top 200. Un tel phénomène a déjà été observé dans le classement de la société QS au printemps dernier.

Pareils classements valent ce qu'ils valent. Leur méthode reste discutable et n'est pas forcément adaptée aux différences entre les pays et leur système d'enseignement supérieur. Vous l'avez vous-même expliqué au mois de mai dernier, Madame la Ministre-Présidente, en réponse à une question parlementaire. Toutefois, les classements occupent une certaine place dans la stratégie des universités. Dans un contexte de concurrence internationale entre les établissements, il est intéressant de s'interroger sur les leviers dont dispose notre Fédération pour soutenir le rayonnement international de ses universités.

Quelle analyse font le gouvernement et les universités de ces résultats? Les établissements francophones ont-ils des difficultés particulières au regard des critères retenus par les classements en question? Quelles données permettent-elles d'évaluer l'attractivité internationale de nos universités? La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'une stratégie pour la renforcer, notamment pour le développement de la coopération scientifique et de la mobilité académique ainsi que pour la visibilité des travaux de recherche?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, en mai dernier, à propos du classement du QS, du nom de l'entreprise Quacquarelli Symonds qui le publie, j'indiquais que quelques places gagnées ou perdues d'une année à l'autre ne constituent pas en soi un indicateur pertinent pour réorienter une politique publique. Je le soulignais alors que certaines de nos universités progressaient.

Je le rappelle aujourd'hui alors que plusieurs universités reculent. Ces classements méritent une lecture à la fois prudente et nuancée. Il ne s'agit ni de les ignorer ni d'en faire la boussole de notre politique d'enseignement supérieur. Les résultats récemment publiés du «*Times Higher Education World University Rankings*», en 2027, montrent effectivement un recul pour plusieurs universités belges. Cette évolution doit toutefois être replacée dans un contexte mondial marqué par une concurrence accrue entre établissements et par la progression particulièrement rapide de nombreuses universités asiatiques. Elle ne traduit pas, à elle seule, une dégradation de la qualité de notre enseignement ou de notre recherche. D'ailleurs, malgré ces mouvements de classement, huit universités belges figurent toujours parmi les 500 meilleures universités mondiales sur près de 2 300 établissements évalués dans 118 pays.

Je rappelle également que ces classements reposent sur des méthodologies qui privilégient largement le modèle anglo-saxon de l'enseignement supérieur, les grands établissements de recherche et certains indicateurs financiers. Ils ne reflètent donc pas les spécificités de notre modèle fondé sur un financement public, une large accessibilité des études et une forte mission de service à la société.

Ces classements favorisent également la production scientifique publiée en anglais, alors que certaines disciplines, notamment en sciences humaines et sociales, continuent à produire une part importante de leurs travaux en français. Ces classements représentent donc un instrument parmi d'autres que les universités peuvent utilement intégrer à leur réflexion stratégique. Cependant, ils ne reflètent qu'une partie de la réalité académique. Certains classements alternatifs mettent, par exemple, un focus sur d'autres thématiques, comme l'atteinte des objectifs de développement durable ou l'engagement sociétal, proposant une vision plus nuancée.

S'agissant de l'attractivité internationale, les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles définissent, dans le cadre de leur autonomie, leur propre stratégie d'internationalisation, de recrutement et de développement de partenariats. Cette attractivité s'apprécie à travers plusieurs indicateurs, comme le nombre et la diversité du public étudiant, académique et scientifique, le développement de partenariats internationaux ou encore l'implication dans des projets européens tels que des alliances universitaires ou du programme «Horizon Europe».

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition des établissements plusieurs leviers afin de renforcer le rayonnement international: l'action de Wallonie-Bruxelles International (WBI) et de son réseau à l'étranger, *Wallonia-Brussels Campus (WBCampus)*, les agences de mobilité «Erasmus+», la Commission des relations internationales de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les différents dispositifs de soutien à la mobilité académique scientifique et à la coopération internationale.

La Fédération soutient également l'engagement des établissements d'enseignement supérieur dans les alliances d'universités européennes qui constituent un bel outil d'attractivité ou de rayonnement.

En conclusion, notre objectif n'est pas d'adapter notre enseignement aux critères d'un classement commercial, mais de continuer à garantir un enseignement et une recherche d'excellence, accessibles au plus grand nombre et pleinement ouverts sur le monde.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Les classements des meilleures universités sont très suivis à l'échelle internationale, car ils offrent beaucoup de visibilité aux établissements. Je partage toutefois votre prudence quant à l'interprétation qui doit être faite de ces classements, Madame la Ministre-Présidente. En effet, ces classements ne mesurent pas, à eux seuls, la valeur de notre enseignement supérieur qui, pour rappel, est fort de sa qualité et de son accessibilité. Cet élément a notamment été souligné lors de l'audition relative à la présentation du modèle de droit individuel aux études supérieures (DIES), qui a été organisée pas plus tard qu'aujourd'hui.

VERSION PROVISOIRE

1.20 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Choix d'orientation dans l'enseignement supérieur: logiques de genre et impact des filières sélectives»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, la RTBF a publié un article rapportant une dissymétrie entre les trajectoires masculines et féminines dans deux filières jugées prestigieuses: le droit et la médecine. L'article fait le constat d'une différence quant au choix de suivre des études prestigieuses entre les filles et les garçons en France.

Pour les étudiants, les filières jugées historiquement prestigieuses suivent un rapport de repli: quand les inscriptions en médecine diminuent, celles en droit augmentent. Le droit est donc perçu, parmi les étudiants, comme un choix d'études qui permet de préserver un statut et une reconnaissance sociale. Ici, le prestige nourrit une logique de concurrence et de gestion du risque social.

Pour les étudiantes, le prestige nourrit un rapport de légitimation et d'émancipation sociale. Lorsque les inscriptions des étudiantes en médecine augmentent, celles en droit le font aussi. Ceci s'explique par la perception de la réussite féminine comme un signal collectif qui légitime les ambitions scolaires au sein de filières dites prestigieuses.

De plus, pour les étudiants en médecine, les examens d'entrée produisent des effets de genre. Tandis que le dispositif de sélection agit comme une contrainte directe chez les hommes, qui s'orientent davantage vers d'autres filières prestigieuses, il crée l'effet inverse chez les étudiantes. Le dispositif de sélection crée une dynamique circulaire où les ambitions féminines s'articulent autour de mécanismes institutionnels.

Le prestige des études et les débouchés servent de signaux pour des ajustements de filières quand celles-ci deviennent saturées. Étant donné les récentes réformes dans l'enseignement, où l'accessibilité et la réussite deviennent des sources de tensions financières ou mentales, il est d'autant plus pertinent de se pencher sur cette situation au sein de notre enseignement, afin de pouvoir mieux guider nos élèves dans le choix de leurs études.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, j'aimerais vous interroger sur la situation au sein de notre enseignement. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dispose-t-elle d'un *monitoring* désagrégé par genre concernant l'évolution des inscriptions dans les filières universitaires contingentées ou historiquement valorisées, telles que la médecine, le droit et l'ingénierie?

Si vous ne disposez pas de chiffres, comptez-vous mener une étude similaire à celle menée en France au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Observe-t-on, depuis l'instauration de l'examen d'entrée en médecine et sciences dentaires, un phénomène similaire de report genré vers d'autres cursus en Fédération? Quels constats tirez-vous de cette étude pour l'enseignement supérieur en Fédération et

que comptez-vous mettre en œuvre pour favoriser la mixité et l'égalité dans les choix d'orientation?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – L'ARES dispose bien d'une ventilation genrée des inscriptions dans les filières que vous mentionnez. Pour les études de droit, nous enregistrons une légère augmentation des inscriptions féminines qui sont passées de 69,7 % en 2017-2018 à 71,7 % en 2024-2025. Les femmes sont minoritaires dans les études d'ingénieur. Toutefois, nous y constatons une légère augmentation de 18 % en 2017-2018 à 22 % en 2024-2025. En faculté de médecine, les femmes constituaient 65 % des inscriptions en 2017-2018 et ne représentaient plus que 57,2 % en 2024-2025.

L'ARES continue d'alimenter ces chiffres et l'Observatoire de la vie étudiante pourra produire des analyses plus approfondies une fois qu'il sera définitivement installé. À ma connaissance, aucune étude récente ne permet de constater un report genré vers d'autres cursus depuis la création de l'examen d'entrée en médecine et en sciences dentaires.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je pense effectivement que les comportements des étudiants et des étudiantes à l'égard de ces filières dites prestigieuses mériteraient d'être davantage analysés pour comprendre dans quelle mesure ils sont influencés par le genre. J'entends bien que l'Observatoire de la vie étudiante sera attentif à ces éléments et je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones, de Mme Valérie Dejardin, intitulée «État d'avancement des réflexions sur la mise en place d'un cadre de lutte contre les violences sexistes et sexuelles s'appliquant aux membres du personnel», et de M. Vincent Maillen, intitulée «Préparation des futurs enseignants au numérique et à l'intelligence artificielle dans la formation initiale», sont retirées.

La question orale de Mme Armelle Gysen à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Contenu LGBTQIA+ dans la formation initiale et continue des professionnels de soin de santé», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h25*.

VERSION PROVISOIRE